

9398/01 (Presse 226)

2356^{ème} session du Conseil

- AFFAIRES GÉNÉRALES -

Luxembourg, les 11 et 12 juin 2001

Présidente : **Mme Anna LINDH**

Ministre des Affaires étrangères du Royaume de
Suède

Internet: <http://uc.eu.int/Newsroom>
E-mail: press.office@consilium.eu.int

SOMMAIRE

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RATIFICATION DU TRAITÉ DE NICE - RÉFÉRENDUM IRLANDAIS - Conclusions du Conseil	6
BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil.....	7
MOYEN-ORIENT	9
PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE GÖTEBORG (15 et 16 juin 2001).....	10
RELATIONS UE-ÉTATS-UNIS.....	11
ÉLARGISSEMENT - Conclusions du Conseil	12
DIVERS	15
– Croisières d'une journée entre la Turquie et la Grèce.....	15
ANNEXE	16

POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC)- Conclusions du Conseil.....	I
– Programme de coopération de l'UE en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie- Conclusions du Conseil	II
– Priorités de l'UE dans le cadre du Pacte de stabilité.....	II
– Liberia	IV
– Cour pénale internationale - Position commune.....	IV
– Relations avec la région méditerranéenne	V
– Relations avec la Russie	V
– - Mise en œuvre de la stratégie commune de l'UE à l'égard de la Russie - Rapport au Conseil européen ...	V
– - Kaliningrad - Conclusions du Conseil	VI
– Rapport sur les politiques relatives à la dimension septentrionale	VII
– Relations avec les PECO associés - Estonie : participation aux programmes communautaires Socrates et Jeunesse.....	VIII

- Angola - Réexamen de la position commune (juin 2000 - juin 2001) - Conclusions du Conseil.....	VIII
- Sommet UE-Canada.....	IX
- Préparation de l'entrée en vigueur du traité de Nice.....	IX
- Coopération UE-ONU en matière de prévention des conflits et de gestion des crises - Conclusions du Conseil.....	IX
- Programme de l'UE pour la prévention des conflits.....	XI
- Régions ultrapériphériques.....	XI

POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

- PESD - capacités militaires.....	XII
------------------------------------	-----

NOMINATIONS

- Comité des régions.....	XII
---------------------------	-----

Pour de plus amples informations - tél: 02-285.64.23, 02-285.87.04 ou 02-285.68.08

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission des Communautés européennes étaient représentés comme suit:

Belgique :

M. Louis MICHEL
Mme Annemie NEYTS

Vice-premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État, adjoint au Ministre des affaires étrangères

Danemark :

M. Mogens LYKKETOFT
M. Friis Arne PETERSEN

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Allemagne :

M. Joschka FISCHER
M. Christoph ZÖPEL

Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier
Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Grèce :

M. George PAPANDEOU
Mme Elissavet PAPAZOÏ

Ministre des affaires étrangères
Ministre adjoint des affaires étrangères

Espagne :

M. Josep PIQUÉ I CAMPS
M. Ramón DE MIGUEL Y EGEA

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires européennes

France :

M. Hubert VEDRINE
M. Pierre MOSCOVICI

Ministre des affaires étrangères
Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes

Irlande :

M. Brian COWEN

Ministre des affaires étrangères

Italie :

M. Roberto NIGIDO

Ambassadeur, Représentant permanent

Luxembourg :

Mme Lydie POLFER

Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur

Pays-Bas :

M. Jozias VAN AARTSEN

Ministre des affaires étrangères

Autriche :

Mme Benita FERRERO-WALDNER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Portugal :

M. Jaime GAMA
Mme Teresa MOURA

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires européennes

Finlande :

M. Erkki TUOMIOJA
M. Kimmo SASI

Ministre des affaires étrangères
Ministre du commerce extérieur et des affaires européennes

Suède :

Mme Anna LINDH
M. Hans DAHLGREN

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Royaume-Uni :
M. Jack STRAW

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

* * *

Commission :
M. Romano PRODI
M. Michel BARNIER
M. Chris PATTEN
M. Günter VERHEUGEN

Président
Membre
Membre
Membre

* * *

Secrétariat général du Conseil :
M. Javier SOLANA

Secrétaire général / Haut représentant de la PESC

RATIFICATION DU TRAITÉ DE NICE - RÉFÉRENDUM IRLANDAIS - Conclusions du Conseil

"Tout en respectant la volonté de la population irlandaise, les Ministres ont déploré les résultats du référendum irlandais sur le traité de Nice. Ils ont exclu toute réouverture du texte signé à Nice. Le processus de ratification se poursuivra sur la base dudit texte, dans le respect du calendrier convenu.

Les Ministres ont noté que le gouvernement irlandais était profondément et résolument engagé en faveur de l'Union européenne et de la ratification du traité de Nice. Les Quatorze se sont déclarés disposés à aider par tous les moyens possibles le gouvernement irlandais à trouver une issue, en tenant compte des préoccupations que ce résultat reflète, sans réouvrir le texte du traité de Nice.

Ils ont souligné l'importance que l'Union européenne attache à l'élargissement et à la poursuite du bon déroulement des négociations d'adhésion."

BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil

"Le Conseil s'est déclaré de plus en plus préoccupé par la sérieuse détérioration de la situation en matière de sécurité dans l'**Ancienne république yougoslave de Macédoine** et a condamné la poursuite des actions terroristes menées par les extrémistes de souche albanaise. Ceux-ci doivent déposer les armes. Toute riposte à leurs actions doit rester proportionnée. Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire et a invité toutes les parties à éviter de mettre en péril la population civile, à assurer le plein respect des droits de l'homme et à faciliter le libre accès des organisations humanitaires.

Le Conseil s'est félicité de la stratégie pour le désarmement présentée par le Président Trajkovski au Parlement de l'ARYM, qu'il considère comme une manière constructive de surmonter la crise actuelle, et a encouragé les autorités à commencer à mettre en œuvre cette stratégie dès que possible. Le Conseil a souligné l'importance qu'il attache à ce que les partenaires au sein du gouvernement de coalition soient disposés à participer à un dialogue intensifié sur les relations interethniques, portant sur toutes les questions que le Président souhaite voir abordées. Un train de réformes globales, concrètes et substantielles, garantissant les droits de tous les habitants du pays, indépendamment de leur origine ethnique, s'impose d'urgence. Le Conseil a invité le Premier Ministre, M. Georgievski, à présenter les résultats de ces négociations lors de sa session des 25 et 26 juin 2001.

Le Conseil s'est félicité de la visite effectuée récemment par la Troïka ministérielle et a vigoureusement soutenu les efforts que déploie sans relâche le Haut représentant, M. Javier Solana, pour contribuer, en étroite coopération avec d'autres acteurs internationaux, à trouver une solution à la crise.

En ce qui concerne le **Sud de la Serbie**, le Conseil s'est félicité que les groupes armés de souche albanaise aient procédé à une démobilisation unilatérale et que le déploiement des forces de sécurité yougoslaves dans la zone de sécurité terrestre se soit dans l'ensemble déroulé de manière pacifique. Il a salué le rôle important joué conjointement par l'UE et l'OTAN pour aboutir à un règlement pacifique de la crise et celui joué par l'OSCE dans la mise en place d'un dispositif de maintien de l'ordre multiethnique. Le Conseil a invité les autorités de la RFY/Serbie et les représentants des Albanais de souche à mettre en œuvre sans tarder les accords existants et à réaliser des progrès rapides sur les autres mesures de confiance qui s'imposent, y compris le dispositif de maintien de l'ordre multiethnique, le retour des personnes déplacées et l'intégration de la population de souche albanaise dans les structures locales.

Le Conseil s'est vivement félicité de la promulgation par le RSSGNU du cadre constitutionnel pour le gouvernement autonome provisoire du **Kosovo**, qui marque une étape importante dans la mise en œuvre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et constitue la base pour les élections qui doivent se tenir dans l'ensemble du Kosovo le 17 novembre. Le Conseil a instamment demandé à toutes les communautés ethniques de saisir cette occasion et de participer au processus électoral et aux futures institutions provisoires du gouvernement autonome.

Le Conseil s'est en outre félicité des mesures prises par la MINUK pour lutter contre les franchissements illégaux des frontières et la détention illégale d'armes, ainsi que de l'adoption imminente d'un règlement visant à lutter contre le terrorisme au Kosovo. Il a souligné qu'il était partisan d'une action énergique contre les extrémistes et la criminalité organisée au Kosovo et dans l'ensemble de la région. Il a engagé les habitants du Kosovo et de toute la région à renoncer à la violence et à apporter leur concours pour que les auteurs de crimes et de violences soient traduits en justice.

Le Conseil s'est vivement félicité de l'**accord-cadre sur les questions relatives à la succession** conclu le 25 mai par cinq États qui ont succédé à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY). Cet accord constitue une avancée historique sur cette question ancienne et délicate et représente pour la région un pas important sur la voie de la réconciliation et de l'instauration de relations de voisinage normales, qui contribueront à l'intégration de ces pays dans les structures européennes.

Conformément à sa décision du 9 avril, le Conseil a approuvé le rapport sur l'**examen du processus de stabilisation et d'association** (cf. annexe, page 16), qui évalue les progrès accomplis par les pays de la région vers l'intégration européenne et formule des recommandations concrètes pour leur permettre d'avancer sur cette voie. Le Conseil a en outre réaffirmé que la coopération régionale est un élément essentiel du processus de stabilisation et d'association, ainsi qu'il a été souligné lors du Sommet de Zagreb. Il a par conséquent demandé à chacun des pays de la région de faire la preuve de sa ferme volonté de réaliser des progrès concrets dans ce domaine.

Le Conseil a décidé de transmettre le rapport mentionné ci-dessus au Conseil européen de Göteborg. Il attend avec intérêt de procéder à un examen global du processus de stabilisation et d'association d'ici à la fin de cette année, sur la base d'un rapport de la Commission, comme convenu le 9 avril.

Le Conseil a approuvé le document relatif aux priorités de l'UE dans le cadre du **Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est**¹, qui servira de base pour affiner encore le processus engagé dans le cadre du Pacte. Il a renouvelé son soutien au Pacte de stabilité, qui contribue à renforcer la stabilité dans la région, et a salué en particulier l'engagement personnel du coordinateur spécial en faveur de ce processus."

MOYEN-ORIENT

Lors du déjeuner, les Ministres se sont penchés sur la situation dans la région, notamment à la lumière des informations fournies par M. SOLANA, Secrétaire général/Haut représentant, à la suite de sa visite dans la région (les 9 et 10 juin) en compagnie du premier ministre suédois, M. PERSSON, visite au cours de laquelle des réunions ont eu lieu avec M. Ariel SHARON, premier ministre israélien, M. Yasser ARAFAT, président de l'Autorité palestinienne, ainsi qu'avec des dirigeants politiques jordaniens. M. SOLANA, Secrétaire général/Haut représentant, a également informé les Ministres des points essentiels de la feuille de route qu'il présentera au Conseil européen de Göteborg.

En marge du Conseil, les Ministres ont rencontré séparément M. Nabil SHAATH, ministre palestinien de la coopération internationale, et M. Shimon PERES, ministre israélien des affaires étrangères.

¹ Cf. "Points approuvés sans débat" (p. II)

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE GÖTEBORG (15 et 16 juin 2001)

Sous cette rubrique, outre les points figurant séparément à l'ordre du jour, à savoir:

- des points devant faire l'objet d'un débat: Moyen-Orient, relations UE-États-Unis, élargissement, ou
- des points devant être approuvés sans débat: rapport d'avancement de la présidence concernant la mise en œuvre de la PESD, programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, conclusions sur la coopération UE-ONU, rapports sur la mise en œuvre des stratégies communes à l'égard de la Russie et de la région méditerranéenne, dimension septentrionale et décisions spéciales concernant les régions ultrapériphériques de l'UE,

le Conseil a procédé à un débat général au cours duquel il a examiné l'état d'avancement des préparatifs du Conseil européen de Göteborg et plus particulièrement les points suivants:

- développement durable - sur la base d'une communication de la Commission intitulée "Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable" et à la lumière d'un document officieux de la présidence, et en prenant acte également des travaux exécutés sur ce sujet au sein d'autres formations du Conseil;
- avenir de l'Europe - projet de rapport de la présidence sur le débat plus large et plus approfondi suggéré par le Conseil européen de Nice, contenant un résumé des mesures prises ou prévues par les États membres et les institutions de l'UE depuis le début de l'année ainsi qu'une première évaluation des perspectives pour la suite du processus conduisant à la prochaine conférence intergouvernementale.
- préparation du Conseil à l'élargissement - rapport du Secrétaire général du Conseil / Haut représentant de la PESC évaluant la mise en œuvre des recommandations du Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation et des méthodes de travail du Conseil et visant à ce que d'autres réformes soient adoptées afin d'assurer l'efficacité du processus décisionnel au sein du Conseil.

Le Conseil a également pris note des résultats des travaux effectués par d'autres formations du Conseil sur les GOPE et le paquet fiscal (Conseil "ECOFIN"), sur la viabilité des systèmes de pensions (Conseil "Emploi et politique sociale") et sur la sécurité des réseaux électroniques et le brevet communautaire (Conseil "Environnement" et Conseil "Marché intérieur").

RELATIONS UE-ÉTATS-UNIS

Le Conseil a été informé par la présidence et la Commission des préparatifs en vue du sommet UE-États-Unis, qui se tiendra à Göteborg le 14 juin 2001 et au cours duquel les dirigeants devraient aborder les questions suivantes: Moyen-Orient, Balkans occidentaux, Corée du Nord, changement climatique, VIH, paludisme et tuberculose en Afrique, OMC et questions relatives aux échanges bilatéraux.

Le sommet débutera dans la matinée par une réunion plénière, qui sera suivie d'un déjeuner de travail. L'UE sera représentée par le président du Conseil européen, le premier ministre suédois, M. PERSSON, assisté du Secrétaire général/Haut représentant, M. SOLANA, et le président de la Commission européenne, M. PRODI. La ministre des affaires étrangères, Mme LINDH, et le ministre chargé du commerce, M. PAGROTSKY, ainsi que les Commissaires PATTEN et LAMY, seront également présents. Le président BUSH devrait être accompagné par le secrétaire d'État, M. POWELL, par le secrétaire au commerce, M. EVANS, et par le représentant pour les questions commerciales, M. ZOELLICK.

Il est rappelé que le président Bush se réunira avec les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ainsi qu'avec le président de la Commission dans le cadre d'un dîner de travail. Un dîner distinct réunira M. Powell, secrétaire d'État, les ministres des affaires étrangères de l'UE, M. Solana, Secrétaire général/Haut représentant, et le Commissaire Patten.

ÉLARGISSEMENT - Conclusions du Conseil

"Le Conseil réaffirme l'importance historique du processus d'élargissement et la priorité qu'il attache à sa réussite.

Le Conseil note avec satisfaction que la stratégie avalisée par le Conseil européen de Nice pour les négociations d'adhésion a apporté un changement qualitatif et imprimé un nouvel élan au processus d'élargissement.

Cette stratégie a ouvert la voie à des avancées majeures dans les chapitres de négociation les plus importants. Les objectifs fixés dans la feuille de route pour le premier semestre 2001 ont été atteints. Le Conseil se félicite de la contribution de la Commission à ces réalisations.

Le Conseil note en particulier que l'UE a arrêté sa position sur les neuf chapitres correspondant, d'après la feuille de route, à la période de la présidence suédoise, qui comprennent des questions complexes telles que la libre circulation des personnes et celle des capitaux. Cela a permis de clore pour le moment les négociations sur la plupart de ces chapitres. La majeure partie des négociations d'adhésion sur l'environnement et dans le domaine du marché intérieur ont été conclues pour le moment. En outre, plusieurs autres chapitres de négociation ont également été traités et, pour certains, clôturés sans que cela soit définitif.

Le Conseil se félicite en outre que, conformément aux conclusions du Conseil européen de Feira, les négociations dans tous les domaines de l'acquis aient été ouvertes avec plusieurs pays candidats ayant entamé les négociations en 2000, ce qui a permis un rattrapage.

Le Conseil est déterminé à mettre à profit ces réalisations et à poursuivre les négociations d'adhésion pendant les présidences belge et espagnole conformément à la feuille de route. Il invite la Commission à présenter des projets de positions communes à cet effet.

Le Conseil apprécie les efforts importants déployés par les pays candidats afin de remplir les critères d'adhésion, y compris dans le cadre de la stratégie de préadhésion. Les négociations ne pourront progresser conformément à la feuille de route que si ces pays poursuivent leurs efforts, en mettant l'accent en particulier sur la mise en œuvre et l'application de l'acquis et sur le renforcement de leur capacité administrative. L'UE continuera à suivre de près les progrès dans ce domaine.

Le Conseil réaffirme que tous les États candidats continueront d'être jugés en fonction de leur mérite propre. Le principe de la différenciation demeure un élément central des négociations d'adhésion. À cet égard, le Conseil prend note des rapports de suivi présentés par la Commission et se félicite des progrès accomplis par les pays candidats sur la voie de l'adhésion.

Le Conseil se félicite de la présentation par la Commission de la note d'information sur l'intégration du marché des transports routiers dans le cadre de l'élargissement, note qui a fourni une base utile de discussion permettant d'envisager diverses solutions en la matière. Le Conseil se félicite aussi de la présentation par la Commission de la note d'information sur la sûreté alimentaire dans le cadre de l'élargissement. Il attend avec intérêt que la Commission lui transmette, dans le contexte des différents chapitres de négociation, les projets de positions communes pour permettre à l'UE d'arrêter dès que possible sa position dans ces domaines.

En outre, le Conseil prend acte du rapport sur la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement. Il réaffirme l'objectif d'un niveau élevé de sûreté nucléaire dans les pays candidats, souligné par le Conseil européen.

Le Conseil, conformément à ce qui a été décidé par le Conseil européen de Stockholm, est convenu de développer les mécanismes permettant d'associer activement les pays candidats aux objectifs et procédures de la stratégie de Lisbonne et invite la Commission à présenter des propositions à cette fin.

Le Conseil rappelle les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion relative à la Turquie. Il salue l'adoption par le gouvernement turc de son programme national pour l'adoption de l'acquis, élément important de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion qui indique les domaines prioritaires pour la préparation de la Turquie à l'adhésion. L'UE se félicite des discussions franches et ouvertes menées dans le cadre du dialogue politique renforcé, mais elle demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme et invite instamment la Turquie à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les priorités du partenariat pour l'adhésion. L'UE se félicite du nouveau programme économique et de l'aide supplémentaire fournie par le FMI et la Banque mondiale. Ce soutien financier, associé à une mise en œuvre énergique du programme, devrait stabiliser la situation économique de la Turquie et créer les conditions du redressement."

"Le Conseil souligne le principe de base des négociations d'adhésion, selon lequel "les accords, même partiels, intervenus dans le courant des négociations sur des chapitres devant être examinés successivement ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé".

Le Conseil rappelle ses conclusions du 4 décembre 2000, confirmées par les conclusions du Conseil européen de Nice. Il encourage la Commission à présenter, en temps utile pour que le Conseil puisse respecter la feuille de route indicative, les propositions nécessaires à l'adoption des positions communes. Le Conseil rappelle que les négociations d'adhésion seront menées à l'intérieur du cadre fixé par le Conseil européen de Berlin en mars 1999, ainsi que par l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

Le Conseil note que l'élargissement aura des conséquences pour tous les États membres, de même que pour le fonctionnement et l'élaboration des politiques communautaires. Ces questions seront traitées conformément aux procédures convenues.

Le Conseil prend note de la **déclaration faite par la Commission** le 11 juin 2001.":

"Les conséquences de l'élargissement sur la cohésion économique et sociale ont été analysées par la Commission dans le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale. À l'occasion du forum sur la cohésion des 21 et 22 mai 2001, la Commission a pris note des préoccupations exprimées par les États membres actuels et futurs et notamment du mémorandum présenté par la délégation de l'Espagne.

La Commission poursuivra ses travaux et fera régulièrement rapport au Conseil. Elle préparera le troisième rapport sur la cohésion, afin d'élaborer les propositions nécessaires pour la poursuite de la politique de cohésion après 2006."

Il y a lieu de noter qu'en marge du Conseil des conférences d'adhésion au niveau ministériel ont eu lieu les 11 et 12 juin 2001 avec tous les pays candidats, à savoir la Lituanie, la Bulgarie, la République tchèque, la Slovaquie, la Roumanie et l'Estonie.

DIVERS

– *Croisières d'une journée entre la Turquie et la Grèce*

Le Conseil a pris acte d'une demande du ministre grec visant à faciliter (pour ce qui est des obligations en vigueur en matière de visa) la circulation des personnes effectuant des croisières d'une journée entre la Turquie et la Grèce et a procédé à un échange de vues sur cette question. Il a demandé à ses services compétents d'examiner les aspects techniques de cette question, ayant l'intention d'y revenir lors de sa session des 25 et 26 juin 2001.

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL - Examen du processus de stabilisation et d'association

I. Introduction

Le processus de stabilisation et d'association traduit l'engagement de l'Union européenne à contribuer à la paix, à la démocratie et à la prospérité en Europe du sud-est. Conformément à la décision du Conseil "Affaires générales" du 9 avril 2001² d'entreprendre des évaluations annuelles des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association, et à la décision de procéder rapidement à un examen au plan politique et ce, dès juin 2001, le Conseil a effectué une évaluation pour chacun de ces pays au regard des objectifs stratégiques du processus de stabilisation et d'association. La première partie du présent rapport explique la raison d'être générale du processus de stabilisation et d'association, ses objectifs, et la manière dont il peut permettre à l'UE d'aider chaque pays à réaliser des réformes viables et à se rapprocher du but général, qui est l'adhésion à l'UE. Cette partie est suivie d'un résumé des évaluations par pays, qui comprend des recommandations relatives aux autres actions à entreprendre par les pays concernés et des conclusions opérationnelles relatives aux pays suivants: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie.

II. De l'approche régionale au processus de stabilisation et d'association

Lancée après une période de conflits violents dans la région, l'approche régionale adoptée par l'UE en 1997³ visait à étayer la mise en œuvre des accords de Dayton/Paris et d'Erdut et à doter la région des fondements de la stabilité et de la prospérité. En juin 1999, l'UE⁴ a élaboré une vision plus ambitieuse pour le développement de la région, qui était fondée sur les éléments suivants:

- reconnaissance du fait que la réalisation de réformes dans ces pays est principalement motivée par une perspective crédible d'adhésion potentielle à l'UE, une fois que les conditions nécessaires auront été remplies⁵, comme l'a proposé le Conseil européen de Feira. Cela va évidemment plus loin que l'offre de "relations contractuelles" (accords de commerce et de coopération), qui avait été faite auparavant dans le cadre de l'approche régionale;
- nécessité que les pays concernés établissent des relations mutuelles normales, ce qui apporterait à la région une plus grande stabilité économique et politique;
- nécessité d'adopter une approche plus flexible, qui permette à chaque pays d'avancer à son propre rythme. Cette flexibilité est pondérée par un ensemble commun de conditions politiques et économiques destinées à maintenir l'intégrité de la politique générale de l'UE à l'égard de la région.⁶

En juillet 1999, le Pacte de stabilité, qui contribue également à la réalisation des objectifs essentiels du processus de stabilisation et d'association, a été lancé.

III. Le processus de stabilisation et d'association

Le processus de stabilisation et d'association représente un engagement à long terme vis-à-vis de la région, tant sur le plan des efforts politiques que sur celui des ressources financières et humaines. Ce processus constitue un cadre général dans lequel des concessions en matière d'*échanges préférentiels*, un *programme d'aide* et une *nouvelle relation contractuelle* devraient aider chaque pays à avancer, à son rythme, et sur la base de la mise en œuvre des réformes nécessaires, vers la perspective de l'adhésion à l'UE.

Le sommet de Zagreb du 24 novembre a scellé le processus de stabilisation et d'association en obtenant que la région se rallie à ses objectifs et conditions. Lors de ce sommet, il a été déclaré en particulier que "démocratie, réconciliation et coopération régionales, d'une part, rapprochement de chacun de ces pays avec l'UE, d'autre part, forment un tout". Par cette déclaration, les pays de la région se sont engagés à respecter la conditionnalité de l'UE et à utiliser le processus de stabilisation et d'association, et notamment les accords de stabilisation et d'association une fois signés, pour commencer à se préparer aux exigences liées à une future candidature à l'adhésion à l'Union européenne. La conditionnalité, politique s'appliquant à l'ensemble de la région, est donc le ciment du processus de stabilisation et d'association.

² Conclusions du Conseil du 9 avril 2001 et mécanisme d'examen.

³ Conclusions du Conseil du 29 avril 1997.

⁴ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 26 mai 1999 (COM(99) 235), et conclusions du Conseil du 21 juin 1999.

⁵ Conformément au TUE et aux critères de Copenhague de 1993.

⁶ Conclusions du Conseil du 29 avril 1997.

a) Échanges commerciaux

L'UE est de loin le principal partenaire commercial de la région. Le développement des flux commerciaux est au centre de l'action de l'UE dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil européen de Lisbonne tenu en mars 2000 a déclaré que les accords de stabilisation et d'association devaient être précédés d'une libéralisation asymétrique des échanges. Depuis décembre 2000⁷, l'UE applique par conséquent un régime commercial hautement préférentiel à tous les pays concernés par le processus de stabilisation et d'association. L'ouverture des marchés de l'UE aux produits de ces pays vise à encourager les investissements étrangers, à développer les capacités d'exportation et à contribuer à la stabilité politique et économique générale de la région. L'octroi de préférences commerciales autonomes demeure toutefois subordonné au respect des conditions établies à cet égard dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, parmi lesquelles figure la volonté d'engager des réformes économiques efficaces et une coopération au niveau régional.

b) Assistance

L'assistance de l'UE est subordonnée au respect de certaines conditions politiques et économiques inhérentes au processus de stabilisation et d'association. CARDS⁸ relève d'une conception plus stratégique de l'aide aux pays concernés par le processus. Cette assistance étaye les objectifs et mécanismes du processus de stabilisation et d'association. À mesure que chaque pays avance dans le processus, l'assistance sera de plus en plus axée sur les réformes et le développement des institutions, comme le prévoient les accords de stabilisation et d'association, sans pour autant que soit négligée l'obligation politique de réagir aux crises, le cas échéant, et de mener à bien l'immense tâche de reconstruction que la Communauté s'est fixée. Pour la politique communautaire, il s'agit de réagir efficacement à l'instabilité tout en maintenant le cap sur la réalisation de l'objectif stratégique de l'intégration au sein de l'UE.

c) Accords de stabilisation et d'association

Les accords de stabilisation et d'association sont des instruments politiques très précieux qui, tout comme les accords européens l'ont fait pour d'autres pays, définissent les mécanismes formels et les critères arrêtés d'un commun accord au titre desquels l'UE peut travailler avec chacun des pays concernés pour l'amener à se rapprocher des normes en vigueur dans l'UE. Les accords de stabilisation et d'association sont à la fois la pierre angulaire du processus de stabilisation et d'association et une étape fondamentale vers sa réalisation. La conclusion d'accords de ce type marque l'engagement des signataires de parvenir, au terme d'une période de transition, à une association formelle avec l'UE. Cette association est fondée sur la mise en œuvre progressive d'une zone de libre-échange et sur des réformes destinées à permettre l'adoption des normes en vigueur dans l'UE, y compris une coopération renforcée, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, l'objectif étant de se rapprocher progressivement de l'UE.

Les différences existant entre les accords conclus avec chaque pays apparaîtront sans doute principalement au cours de la période de transition précédant la pleine association avec l'UE et dans le calendrier et l'articulation définis pour les obligations. Cependant, le but devrait être le même pour tous les pays, à savoir parvenir à la pleine réalisation d'une association au terme d'une période de transition en s'acquittant des mêmes obligations fondamentales.

- Première phase: vers un accord

Pour les pays qui s'efforcent encore de parvenir à un accord de stabilisation et d'association, la formule de la Task Force consultative/du Groupe de pilotage à haut niveau s'est révélée être un moyen efficace pour faire en sorte que les autorités concentrent leur attention sur les réformes essentielles et pour entretenir avec elles des contacts suivis afin de garantir la mise en œuvre de l'accord. Ce processus est à la fois pédagogique et politique. Il est fondé sur des objectifs clairs en matière de réformes, sur un plan de travail et sur une appréciation politique rigoureuse de la rapidité avec laquelle chaque interlocuteur peut progresser de manière réaliste.

- Seconde phase: la mise en œuvre des accords

Les accords de stabilisation et d'association doivent être mis en œuvre efficacement pour assurer l'harmonisation avec les normes en vigueur au sein de l'UE. Il n'est toutefois pas nécessaire que les signataires acceptent l'ensemble de l'acquis communautaire en une fois. L'accent est plutôt mis sur le respect des principes démocratiques essentiels et sur les éléments fondamentaux de l'acquis communautaire qui permettent le bon fonctionnement du marché unique de l'UE. Ainsi, grâce également à la création d'une zone de libre-échange avec l'UE, aux contraintes (règles relatives à la concurrence et aux aides d'État, propriété intellectuelle, etc.) et aux avantages (par exemple, droits d'établissement) qu'elle comporte, les économies de la région pourront entamer le processus d'intégration dans les structures de l'UE. En ce qui concerne les domaines pour lesquels les accords n'imposent pas d'obligations spécifiques relatives à l'acquis communautaire, des dispositions sont prévues en vue d'une coopération approfondie avec l'UE; ces dispositions, elles aussi, ont pour objet d'aider chaque pays à se rapprocher des normes communautaires.

⁷ Règlement n° 2007/00 du Conseil du 18 septembre 2000 et n° 2563/2000 du Conseil du 20 novembre 2000.

⁸ Règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil du 5.12.2000, JO L 306 du 7.12.2000, et rectificatif (art. 9, par. 2), au JO L 38 du 8.2.2001.

Les accords de stabilisation et d'association supposent le respect de la conditionnalité du processus de stabilisation et d'association arrêté par le Conseil. Par ailleurs, ils fournissent un moyen dynamique de concrétiser cette conditionnalité et confèrent à l'UE l'autorité nécessaire pour amener les pays à adopter de véritables réformes dans le but d'atteindre les objectifs immédiats de ces accords. Les mécanismes prévus par les accords proprement dits permettront à l'UE de contribuer à l'établissement d'un ordre de priorités pour les réformes, d'orienter ces réformes en fonction des modèles existant dans l'UE, de traiter et de résoudre les problèmes, et de surveiller la mise en œuvre.

Les signataires des accords de stabilisation et d'association devraient comprendre que la mise en œuvre efficace de ces accords est une condition préalable à toute évaluation des perspectives d'adhésion des pays concernés que l'UE pourrait effectuer par la suite.

d) La dimension régionale

Le processus de stabilisation et d'association n'est pas simplement un processus bilatéral engagé avec chaque pays. Depuis les changements démocratiques intervenus à Belgrade, il est possible de traiter davantage de questions et d'objectifs au niveau régional. Le *sommet de Zagreb* a beaucoup insisté sur la nécessité fondamentale d'une coopération régionale dans le cadre du "contrat" de l'UE avec les pays concernés par le processus de stabilisation et d'association. De même, les accords de stabilisation et d'association comportent un engagement clair en faveur de la coopération régionale. Les objectifs politiques sont essentiellement les suivants:

- encourager les pays de la région à entretenir des relations et à coopérer sur le modèle des relations qui existent entre les États membres de l'UE. Un moyen important pour y parvenir sera l'établissement d'un réseau de relations contractuelles étroites (conventions sur la coopération régionale) entre les signataires des accords de stabilisation et d'association;
- créer un réseau d'accords bilatéraux de libre-échange compatibles (dans le cadre des conventions susmentionnées), qui entraîneraient la suppression des obstacles à la circulation des marchandises entre les pays de la région eux-mêmes ou entre ces pays et l'UE ou les pays candidats voisins;
- parvenir à une réintégration progressive des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association dans les réseaux transeuropéens (RTE) (transports, énergie, gestion des frontières);
- faire en sorte que les autorités des pays de la région coopèrent pour réagir efficacement aux phénomènes qui menacent la sécurité de l'ensemble de la région et de l'UE, qu'il s'agisse de la criminalité organisée, du trafic de drogue, de l'immigration clandestine ou d'autres formes de trafic. Dans de nombreux cas, par exemple pour la politique en matière de visas, il sera nécessaire que tous les pays adoptent une approche commune pour faire face aux menaces avec efficacité. À cet égard, et afin de donner suite aux engagements en matière de justice et d'affaires intérieures pris lors du sommet de Zagreb, les pays participant au processus de stabilisation et d'association ont récemment signé la déclaration de Sarajevo relative à la coopération régionale en matière d'asile et de migration.

La contribution qu'apportera chaque pays à la réalisation de ces objectifs aidera l'UE à évaluer la mise en œuvre par ce pays de l'accord de stabilisation et d'association. L'accord qu'ont récemment conclu les cinq États qui ont succédé à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY) sur les questions relatives à la succession constitue une avancée significative dans la voie de la réconciliation et de la normalisation des relations entre pays voisins.

Le Pacte de stabilité complète le processus de stabilisation et d'association et restera aussi un cadre important sur lequel l'Union peut s'appuyer pour promouvoir l'objectif stratégique du processus de stabilisation et d'association, en particulier la dimension de la coopération régionale. Une coopération constructive dans le cadre du Pacte de stabilité sera donc reconnue comme traduisant un effort positif vers l'amélioration de la coopération régionale.

IV. L'objectif du "mécanisme d'examen"

L'étendue et la profondeur des nouvelles relations qu'implique le processus de stabilisation et d'association n'en signifient pas moins que certaines conditions doivent être satisfaites à toutes les étapes. Les objectifs du "mécanisme d'examen" de l'UE dans le cadre du processus de stabilisation et d'association sont les suivants:

- pouvoir apprécier périodiquement si le respect, par chaque pays, des critères établis dans le cadre du processus de stabilisation et d'association justifie le niveau des relations établies avec l'UE. Si tel n'est pas le cas, les accords de stabilisation et d'association, les règlements relatifs aux mesures commerciales autonomes et le règlement CARDS prévoient l'adoption de décisions concernant les mesures qui s'imposent;
- définir des critères permettant de déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre par le pays concerné de l'accord de stabilisation et d'association est satisfaisante;
- convenir de priorités pour la coopération de l'UE;
- fournir un instrument de décision sur l'évolution future des relations avec l'UE.

V. Évaluations par pays

A) Albanie

La politique intérieure est dominée par la préparation des élections législatives prévues pour le 24 juin. Le jeu politique demeure polarisé et le débat est dans une large mesure dominé par les questions de personnalités plutôt que par les questions politiques. Malgré les progrès accomplis en termes de maintien de l'ordre et de lutte contre la criminalité, le contrôle de l'État sur certaines parties du pays demeure faible. La stabilité de l'Albanie est également influencée par des facteurs extérieurs au pays, notamment par la situation dans les territoires albanophones limitrophes et par la criminalité organisée. L'Albanie a déployé des efforts considérables pour améliorer ses relations avec ses voisins et elle a joué un rôle constructif lors des dernières crises régionales, notamment dans l'ARYM et au Kosovo.

L'économie de l'Albanie s'est renforcée. En 2000, le PIB a augmenté de 7,8 % par rapport à l'année précédente, des résultats tout aussi encourageants ayant été obtenus dans le domaine budgétaire, avec une augmentation de 25 % des recettes fiscales par rapport à 1999 et une diminution du déficit des finances publiques, qui est passé de 11,5 % à 9,5 % du PIB en 2000. Le financement extérieur du déficit est par conséquent passé de 6 % à 4,5 % du PIB.

1. Questions requérant une attention particulière

Principes démocratiques

La constitution albanaise garantit les libertés démocratiques telles que le pluralisme politique, la liberté d'expression et la liberté de religion. À la suite de l'adoption de la constitution albanaise en novembre 1998, les autorités ont engagé des réformes institutionnelles majeures, notamment du système juridique et judiciaire. À cette fin, un certain nombre d'institutions nouvelles ont été et continuent d'être créées. On citera par exemple la désignation par le Parlement du premier médiateur d'Albanie, l'adoption d'un nouveau code électoral, la mise en place d'une commission de la fonction publique à part entière, l'établissement du centre des publications officielles et de l'école de la magistrature. Néanmoins, l'Albanie doit améliorer considérablement les résultats obtenus dans le domaine de la mise en œuvre des principes démocratiques ainsi que dans celui des capacités institutionnelles, afin d'atteindre les normes politiques européennes et communautaires.

Pour atteindre ces normes dans la pratique, l'Albanie devra renforcer le principe de la séparation des pouvoirs, en supprimant les interférences qui persistent entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

- Compléter le cadre législatif dans tous les domaines et renforcer les capacités du système judiciaire.
- Mettre en œuvre le plan de lutte contre la corruption de manière systématique et en améliorer le suivi.
- Organiser des élections libres et équitables conformes aux principes démocratiques et réformer en profondeur le processus électoral.
- Surmonter le caractère conflictuel du climat politique.

Droits de l'homme et État de droit

La constitution albanaise garantit le respect des droits de l'homme. Tandis que la cour constitutionnelle a déclaré la peine de mort anticonstitutionnelle en décembre 1999, l'Albanie a ratifié, en septembre 2000, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, accomplissant ainsi un pas supplémentaire dans la voie du respect des normes européennes. Toutefois, la mise en œuvre des règles existantes doit être renforcée. Le Conseil de l'Europe établit actuellement un rapport sur la conformité de la législation et des pratiques albanaises avec la convention européenne des droits de l'homme.

La société civile demeure sous-développée. Elle ne dispose ni de ressources financières ni d'une capacité de mobilisation suffisantes et n'est pas encore capable de jouer le rôle qui est le sien dans le pays. En outre, en dehors de la capitale, elle n'est guère présente.

La liberté d'expression et d'association est garantie en Albanie. Toutefois, dans la pratique, l'indépendance de la radio et de la télévision doit être renforcée et la transformation de la télévision et de la radio d'État en une institution de radiodiffusion indépendante reste à mener à bien. L'opposition continue à violer la loi relative à la radio et à la télévision, qui prévoit qu'elle doit participer au conseil national de la radio et de la télévision.

La liberté de réunion et de manifestation est en général respectée, en application d'une loi en la matière mise en vigueur récemment. Toutefois, dans certains cas isolés, le traitement réservé par les autorités locales à des personnes détenues n'était pas conforme aux normes européennes. Le droit de propriété est garanti en théorie, mais il doit être davantage précisé et confirmé en vue de créer un marché immobilier et foncier efficace et moderne.

La priorité première de l'Albanie doit consister à améliorer le respect de l'État de droit, ainsi qu'à lutter avec détermination contre la criminalité organisée, car il s'agit là de problèmes très graves qui hypothèquent les progrès dans beaucoup d'autres domaines. Ressources et attention doivent être concentrées sur le système judiciaire, dont l'état est préoccupant en raison du manque de personnel qualifié, de la corruption généralisée et de la politisation. Il faut remédier d'urgence aux mauvaises conditions de travail, au délabrement des tribunaux et de leur administration ainsi qu'au manque de coopération entre le ministère public, la police et les juges et à leur mauvais fonctionnement.

- Compléter le cadre juridique dans lequel opère l'appareil judiciaire et améliorer la formation des juges.
- Garantir l'application adéquate de la législation relative aux droits de l'homme par l'appareil judiciaire et les services répressifs, y compris en améliorant la formation.
- Améliorer la capacité des services répressifs et la coopération entre ces services.
- Renforcer la lutte contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains.

Respect et protection des minorités

La constitution albanaise garantit les droits des personnes appartenant aux minorités nationales et, en général, ceux-ci sont respectés. La principale minorité en Albanie est la minorité grecque, bien qu'il existe également de petites communautés de Slavo-macédoniens, de Monténégrins, de Valaques et de Roms. Le gouvernement albanaise s'est engagé à organiser, dans le courant des prochaines années, un recensement destiné à déterminer la composition ethnique de la population et à proposer une nouvelle législation relative aux minorités.

Le gouvernement albanaise s'est engagé à améliorer encore la législation pertinente afin de l'adapter pleinement aux normes européennes existantes. En septembre 2000, l'Albanie a ratifié la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, mais elle n'a pas encore honoré les obligations en matière de rapports qui en découlent. L'Albanie garantit l'usage des langues minoritaires dans les procédures judiciaires. Toutefois, dans la pratique, les coûts de traduction/d'interprétation doivent être pris en charge par les intéressés.

La minorité grecque d'Albanie est organisée au sein d'une association dénommée Omonia; elle est représentée au niveau politique par le Parti des droits de l'homme, qui participe actuellement à la coalition au pouvoir. La minorité bénéficie d'un accès normal aux médias. Les élections locales de l'année dernière ont malheureusement été marquées par des accents nationalistes et une augmentation consécutive des tensions et des irrégularités dans certains bureaux de vote dans la municipalité de Himarë, où vit une importante minorité grecque.

- Abolir les zones dites "de minorités", en vue de garantir aux minorités la possibilité d'exercer effectivement tous leurs droits (notamment le droit de propriété et la possibilité de recevoir une éducation dans leur langue maternelle) dans tout le pays, conformément aux obligations internationales de l'Albanie.
- Définir une stratégie nationale pour l'intégration économique et sociale des minorités, notamment les communautés rom.
- Entreprendre un recensement pour déterminer la composition ethnique de la population dans le respect des normes internationales.

Réformes en vue du passage à l'économie de marché

Malgré la faiblesse structurelle persistante de son économie et l'importance de l'économie informelle, l'Albanie continue de progresser dans la voie de la stabilité macroéconomique et du respect des conditions préalables énumérées dans le rapport de faisabilité de la Commission. L'adoption par le gouvernement, à la fin de 2000, du cadre des dépenses à moyen terme (Medium-Term Expenditure Framework - (MTEF)) (2001-2003) devrait contribuer pour beaucoup à améliorer la gestion des dépenses publiques. Pour ce qui concerne la libéralisation des échanges commerciaux, l'Albanie a adhéré à l'OMC en 2000 et s'emploie à honorer les engagements qui en découlent. En effet, l'Albanie n'applique actuellement aucune restriction quantitative aux importations et aux exportations, et a réduit son tarif maximal de 18 % à 15 % (janvier 2001). En raison de l'importance de l'économie informelle, il faut apprécier les statistiques avec prudence.

Dans le domaine des privatisations, de nouveaux progrès ont été accomplis; en effet, à la fin de 2000, toutes les petites et moyennes entreprises avaient été mises en liquidation, mises en location ou vendues. La privatisation réussie, en juin dernier, de la société albanaise de téléphonie mobile a ouvert la voie à l'attribution, en février 2001, d'une concession au deuxième opérateur de téléphonie mobile. Dans le courant de 2001, certaines parties du secteur pétrolier (Servcom), ainsi que les mines de cuivre et de chrome, devraient être privatisées. La privatisation de la banque d'épargne devrait également avoir été menée à bien pour la fin de 2001. La loi relative à la privatisation d'une partie (de 51 % à 76 %) de l'opérateur de réseau de téléphonie fixe "Albtelecom" vient d'être adoptée par le Parlement.

Bien que les investissements étrangers directs aient augmenté récemment (ils ont triplé par rapport aux années précédentes), en raison des privatisations réussies précitées, ils demeurent limités à cause des obstacles structurels tels que les lourdeurs administratives, la corruption au sein du système judiciaire et de l'administration publique, l'insuffisance des infrastructures et le climat d'insécurité occasionnel, et ce malgré l'amélioration considérable de l'ordre public. La réforme du secteur financier a progressé, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer le cadre juridique et réglementaire ainsi que le contrôle du secteur bancaire.

- Mettre en œuvre la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.
- Élaborer des mécanismes de mise en œuvre et de suivi du MTEF.
- Poursuivre les efforts visant à améliorer le recouvrement des recettes fiscales et à réduire la fraude fiscale.
- Réduire la corruption et la fraude.
- Accélérer la restructuration et la privatisation des grandes entreprises dans les secteurs stratégiques.
- Rendre opérationnelle l'agence nationale de promotion des investissements et prendre des mesures pour protéger les investissements étrangers.
- Mettre en œuvre le plan d'action relatif au secteur de l'énergie.

Coopération régionale

L'Albanie s'est engagée à jouer un rôle constructif dans la région, que ce soit au niveau bilatéral ou multilatéral. Les autorités albanaises ont signé, entre janvier 1998 et février 2001, de nombreux accords avec les pays limitrophes. Il s'agit dans la plupart des cas d'accords de coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'économie. L'Albanie travaille actuellement à la création d'une zone de libre-échange avec l'ARYM et a considérablement renforcé sa coopération avec ses voisins de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Dans le cadre de la situation politique difficile qui règne à ses frontières, dans l'ARYM, au Kosovo et dans le sud de la Serbie, l'Albanie a clairement condamné les actions des groupes extrémistes de souche albanaise et s'est alignée sur les positions de la communauté internationale. Dans le cas de l'ARYM, elle entretient un dialogue constructif tant avec les autorités qu'avec les dirigeants politiques albanophones. L'Albanie a également amélioré ses relations avec la RFY, notamment par le rétablissement des relations diplomatiques. Elle participe activement au Pacte de stabilité ainsi qu'à d'autres enceintes régionales (SECI, SEECP).

- Poursuivre, en coopération avec la communauté internationale et avec l'aide de celle-ci, les efforts de lutte contre la criminalité organisée et les trafics illicites à partir de et via son territoire, en renforçant les contrôles aux frontières (RFY/Monténégro - Kosovo et ARYM).
- Renforcer la coopération avec les pays voisins dans le domaine de la justice et des affaires intérieures - comme convenu lors du sommet de Zagreb - et mettre en œuvre les projets pertinents dans le cadre du pacte de stabilité.
- Continuer à user de son influence sur les communautés albanaises dans les pays limitrophes pour promouvoir la paix et la stabilité.

2. Conclusions pratiques

Le Conseil s'est félicité du rapport de la Commission sur le travail du groupe de pilotage UE/Albanie à haut niveau. Il a reconnu les progrès substantiels accomplis par l'Albanie et a donc invité la Commission à s'appuyer sur cette dynamique en vue de présenter rapidement un projet de directives de négociation relatives à un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie, si possible avant la fin de l'année.

Afin de soutenir le processus de réformes en cours et en vue de préparer les futures négociations relatives à l'accord de stabilité et d'association, le Conseil est convenu qu'une task force consultative avec l'Albanie serait mise en place dès que possible.

B) Bosnie-Herzégovine

Pour la première fois en dix ans, le gouvernement national et celui de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sont constitués de partis non nationalistes de l'"Alliance pour le changement", à composante multiethnique, qui a affirmé son engagement en faveur du pluriethnisme et de l'intégration européenne. Dans la République Srpska (RS), le premier ministre Mladen Ivanic suit une voie pragmatique dans son soutien à l'Alliance au niveau national. Dans ses relations avec l'UE, le nouveau Conseil des ministres a pour objectif de terminer la feuille de route. Au premier rang des priorités figurent la loi électorale, la loi sur la fonction publique, la mise en œuvre des lois sur la propriété et les conditions pour des retours dans de bonnes conditions.

Il reste cependant des tensions. Les problèmes particuliers de la Bosnie-Herzégovine se traduisent dans deux questions d'actualité: i) une distanciation par rapport aux "séparatistes croates" s'inspirant du HDZ, principalement en Herzégovine, qui se livrent à des intimidations systématiques et à des violences occasionnelles; ii) l'explosion de violence à Trebinje et Banja Luka (RS) alors que commençaient les travaux de reconstruction de mosquées musulmanes. L'intégration n'est pas universellement acceptée, loin s'en faut.

Malgré une aide de plus de 5 milliards de dollars, la Bosnie-Herzégovine reste l'un des pays les plus pauvres d'Europe (PIB de 972 \$ par habitant); son PIB dépasse à peine la moitié du niveau d'avant la guerre. Les taux de croissance ont diminué suite à une réduction de l'aide des donateurs (2000 +10-12 %, estimations pour 2001 +4-5 %). Vu le niveau limité de ses ressources nationales, la Bosnie-Herzégovine devra désormais s'orienter vers une croissance fondée sur les investissements, et non plus sur l'aide de donateurs, mais les conditions permettant d'attirer des investisseurs étrangers directs restent peu attrayantes.

1. Questions requérant une attention particulière

Principes démocratiques

Les progrès vers la réalisation des critères de la feuille de route et sur la voie de la paix sont freinés par une obstruction nationaliste aux mesures législatives du parlement de Bosnie-Herzégovine. La lutte incessante entre les partisans d'un renforcement de l'État et ceux qui cherchent à sauvegarder les pouvoirs des entités se fait nettement ressentir aujourd'hui. Le défi constitutionnel des "séparatistes croates" s'inspirant du HDZ/CNC et les revers du processus de paix et de réconciliation dans la RS ont lourdement grevé le processus de construction de l'État. Le Conseil des ministres repose sur une majorité fragile et dispose de peu de temps pour obtenir des résultats avant les élections de 2002. Le vote d'une loi sur la fonction publique et d'une loi électorale figure parmi les critères importants de la feuille de route. Le clivage qui existait pendant la guerre entre Bosniaques, Serbes et Croates reste profond. Le manque de volonté politique et d'optimisme pour l'avenir, ainsi qu'une corruption largement répandue, comptent parmi les raisons principales de la lenteur de la réinsertion et de la réconciliation.

Les influences politiques sur les médias se font couramment sentir. Ces derniers temps, l'image des médias s'est détériorée dans les zones sous contrôle croate en raison de l'état d'esprit des "séparatistes croates". Il est très important de renforcer les médias indépendants et de mettre en place l'Entreprise publique de radiodiffusion (PBS). Début mai, la radio publique a commencé ses émissions.

- Respect de l'Accord-cadre général pour la paix – TPIY, élimination des structures de pouvoirs parallèles (surtout dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine), etc.
- Adoption d'une loi électorale et organisation par les autorités de Bosnie-Herzégovine d'élections libres et régulières (les prochaines sont prévues en 2002).
- Renforcement d'institutions communes efficaces et exerçant leurs responsabilités de manière démocratique, en particulier au niveau de l'État de Bosnie-Herzégovine, et adoption de la loi sur la fonction publique.
- Renforcement de la société civile.
- Renforcement d'un paysage audiovisuel indépendant.

Droits de l'homme et État de droit

D'une manière générale, on observe une tendance lente mais constante vers une amélioration de la situation en la matière de droits de l'homme. Il n'en subsiste pas moins des problèmes considérables en la matière dans le pays. Les rapatriés, journalistes et hommes politiques de la minorité sont victimes d'agressions. Les discriminations d'ordre ethnique sont courantes. Le secteur de l'enseignement est largement divisé en fonction des origines ethniques.

Le principal moyen de renforcer les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine est sans doute de faire en sorte que la décision de la Cour constitutionnelle sur les "populations constituantes" soit pleinement mise en œuvre. Les commissions parlementaires constitutionnelles des entités rédigent actuellement des amendements en vue d'harmoniser les constitutions des entités avec celle de la Bosnie-Herzégovine. Le renforcement de l'État de droit par la mise en place d'un pouvoir judiciaire réellement indépendant se poursuit par le biais du processus de révision du système judiciaire. Il faut poursuivre la réforme des forces de police du pays.

- Renforcement du système judiciaire notamment grâce à des juges bien formés et en nombre suffisant.
- Renforcement de l'État de droit par une réforme du système judiciaire et de la police et la mise en place d'un service national des frontières pour lutter contre la criminalité et la corruption.
- Renforcement de la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et la traite des êtres humains.

Respect et protection des minorités

Tant que les constitutions des entités ne seront pas modifiées, c'est-à-dire tant que Bosniaques, Serbes, Croates et autres ne seront pas des "populations constituantes" dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, leurs droits ne seront pas totalement protégés. Le Conseil des ministres a élaboré une loi sur les droits des minorités ethniques, qui sera examinée avec les entités et les minorités ethniques avant d'être soumise au parlement. Sous sa forme actuelle, ce texte fait de 17 groupes ethniques des minorités. Chacune d'entre elles aurait le droit à l'enseignement dans sa propre langue dans les zones où elle est majoritaire et, dans les zones où elle représente plus de trois pour cent de la population, elle aurait le droit de participer à la gestion des affaires locales.

En ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le nombre de personnes appartenant à des minorités qui sont retournées en Bosnie-Herzégovine a doublé durant les trois premiers mois de 2001 par rapport à 2000. Des actes de violence sont cependant commis dans le cadre de ces retours. L'application correcte de la loi sur la propriété est lente et souvent contrecarrée par les autorités locales. Les taux de réoccupation des biens sont très variables: ils atteignent en moyenne 13 % en RS et 32 % dans la fédération. Ce processus doit être accéléré.

- Application de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur les populations constituantes.
- Assurer les droits des minorités.
- Renforcer les conditions permettant le retour des réfugiés dans de bonnes conditions conformément à l'accord de Dayton/Paris.

Réformes en vue du passage à l'économie de marché

L'économie de la Bosnie-Herzégovine est en très mauvaise posture. Le niveau de vie est bas pour la plupart des citoyens. Le chômage est d'environ 40 %. Il est fortement à craindre que les grèves se multiplient et que l'agitation sociale augmente. Le Conseil des ministres a peu de ressources propres et dépend pour 75 % environ des contributions des entités.

L'orientation de la politique budgétaire des entités, notamment de la RS, est source d'inquiétude. Les réformes économiques doivent être soutenues vigoureusement par le Conseil des ministres. La création d'un espace économique unique en Bosnie-Herzégovine et l'élimination de toutes les entraves aux échanges entre entités sont capitales pour le développement économique. La Bosnie-Herzégovine doit passer du stade de la croissance assistée à celui d'une croissance de plus en plus fondée sur les forces internes du pays. Attirer des investissements étrangers directs doit être une toute première priorité. Le pays doit améliorer le climat d'investissement médiocre en assouplissant les règlements administratifs pesants. Il doit encourager le développement du secteur privé et accélérer les privatisations. Un respect accru et une meilleure application des politiques douanière et fiscale sont essentiels pour combattre les phénomènes largement répandus que sont la contrebande, la fraude et la fraude fiscale. L'institut de normalisation unique du pays imposé par le Haut représentant doit être approuvé par le parlement et doté de ressources financières suffisantes. La législation sur la concurrence et la protection des consommateurs doit être mise en œuvre.

- Poursuivre les réformes économiques en cours, en particulier la création d'un marché unique, ainsi que les privatisations.
- Rationaliser et réduire les dépenses militaires des entités.
- Accroître les recettes fiscales et les ressources propres du Conseil des ministres.
- Attirer les investissements étrangers directs au moyen d'une législation appropriée, y compris la mise en œuvre de lois sur la propriété, d'une loi sur la concurrence et sur la protection des consommateurs et par la mise en place d'un institut national unique de normalisation.

Coopération régionale

Le renforcement des relations bilatérales avec la Croatie et la RFY est une condition préalable à la progression du processus de paix. La création récente de conseils interétatiques de coopération avec la Croatie et la FRY sont des signes d'amélioration des relations. En tant que signataires de l'Accord-cadre général pour la paix, la Croatie et la FRY ont des responsabilités et une influence importantes sur l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine.

La Bosnie-Herzégovine est devenue de plus en plus un pays de transit pour la migration illégale vers l'UE. La coopération régionale dans le domaine de la justice et des affaires intérieures est particulièrement importante. La déclaration conjointe de Sarajevo du 28 mars, adoptée par la Bosnie-Herzégovine et ses voisins suite au sommet de Zagreb sur la coopération régionale dans les domaines de l'asile et de l'immigration, doit être réellement appliquée.

Financer le développement du service national des frontières est primordial pour que le pays puisse pleinement contrôler ses frontières. Le 4 mai, un accord parrainé par la MINUBH relatif à la coopération régionale pour lutter contre la criminalité et le trafic organisés a été conclu entre les ministres de l'intérieur de Croatie, de RFY et des entités de la Bosnie-Herzégovine.

- Développer de bonnes relations de voisinage, notamment avec RFY et la Croatie.
- Instaurer un contrôle efficace des frontières, y compris en adoptant une loi sur les frontières nationales en vue de lutter contre l'immigration clandestine, conformément à la déclaration de Sarajevo du 28 mars dernier.

Respect des obligations internationales et des accords de paix

Cinq ans et demi après la signature de l'Accord-cadre général pour la paix, une intervention internationale massive en Bosnie-Herzégovine demeure nécessaire pour faire progresser le processus de paix. Malgré les efforts déployés par les pouvoirs locaux, elle n'est pas encore un État viable, loin s'en faut, doté de structures durables pouvant assurer à elles seules la mise en œuvre de l'accord de Dayton. Grâce aux efforts du Haut représentant, W. Petritsch, et d'autres personnalités internationales, qui compensent le manque de volonté politique en Bosnie-Herzégovine, le processus de paix progresse peu à peu. Les "séparatistes croates" constituent une structure parallèle illégale qui doit être éliminée. La coopération dans le cadre du TPIY est insignifiante, particulièrement en ce qui concerne la RS. Aucune des personnes inculpées de crimes de guerre n'a été arrêtée à l'initiative des autorités de RS. Le projet de loi de la RS sur la coopération avec le TPIY doit être rapidement suivi d'effets.

- Déployer de nouveaux efforts pour se conformer pleinement à l'accord de Dayton/Paris.
- Poursuivre les efforts en vue d'une pleine coopération avec le TPIY, particulièrement en ce qui concerne la RS.

2. Conclusions pratiques

Le Conseil a rendu hommage aux efforts déployés par le nouveau Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine afin de progresser sur la voie de l'intégration européenne. Il a rappelé que le sommet de Zagreb avait engagé le pays à remplir les conditions fixées dans la feuille de route pour la mi-2001, afin que la Commission puisse entreprendre une étude de faisabilité, qui constitue l'étape suivante du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil attend avec intérêt le rapport de la Commission sur l'état d'achèvement de la feuille de route.

C) Croatie

Globalement, la Croatie est une démocratie stable qui a accompli des progrès évidents dans le processus de réformes depuis le changement de gouvernement en janvier 2000. La réforme constitutionnelle et un rééquilibrage plus clair des pouvoirs institutionnels constituent des acquis importants. Les autorités doivent toujours faire face à des problèmes structurels et aux conséquences de l'isolement relatif dont l'économie souffrait par le passé. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour relever les défis inhérents au processus de transition et mettre pleinement en œuvre le programme de réformes ambitieux que s'est fixé le pays.

D'un point de vue économique, la Croatie compte parmi les pays les plus développés de la région (le PIB/habitant a été estimé à 4230 dollars en 2000). Après une courte récession, le PIB a recommencé à augmenter au cours du dernier trimestre de 1999, encore que de manière réduite et sous l'impulsion de facteurs extérieurs favorables. La situation macroéconomique globale est encourageante ; elle se caractérise par une croissance positive en 2000 (3,7 % par rapport à l'année précédente), une inflation relativement faible (4,5 % à la fin de l'année), un taux de change stable et une balance courante qui devrait être confortable en 2001.

1. Questions requérant une attention particulière

Principes démocratiques

Le gouvernement s'emploie à renforcer les libertés politiques et à transformer la Croatie en une démocratie libérale et plus stable. Le processus de décentralisation effective et de renforcement des autorités locales a été engagé et une certaine décentralisation des pouvoirs en faveur de l'échelon local deviendra effective au 1er juillet par le biais d'une nouvelle loi. Plusieurs autres volets des réformes nécessaires sont en attente de décision. Une nouvelle loi électorale, qui permet d'organiser des élections démocratiques, a été adoptée. Toutefois, des améliorations sont jugées nécessaires pour ce qui concerne la représentation et la participation des minorités. Le parlement a adopté une nouvelle loi sur la HRT, tandis que la nouvelle loi sur les télécommunications, qui constituera une partie importante du processus de privatisation, est en cours d'examen au parlement. La transformation de la HRT en service public de radiodiffusion n'est toutefois pas encore intervenue, et aucune décision définitive n'a été prise en ce qui concerne la privatisation du reste de la presse appartenant à l'État (Vjesnik et Slobodna Dalmacija). La privatisation de la troisième chaîne, recommandée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE, doit se faire de manière tout à fait transparente.

- Poursuivre la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales.
- Améliorer les procédures d'application des dispositions de la nouvelle loi électorale relatives à la représentation des minorités.
- Poursuivre la réforme des moyens de radiodiffusion en adoptant définitivement la loi sur les télécommunications, y compris la privatisation de la troisième chaîne de télévision dans des conditions pleinement transparentes.

Droits de l'homme et État de droit

Le gouvernement croate a lancé une réforme d'envergure du cadre juridique régissant les institutions démocratiques. Ces efforts doivent être poursuivis. Les réformes nécessaires doivent comprendre à la fois des changements législatifs d'envergure et un remaniement administratif du système judiciaire. Pour ce qui concerne la corruption, il a été décidé de créer un service indépendant de lutte contre la corruption (USKOK) mais la mise en œuvre de cette décision est en attente.

- Réformer en profondeur le système judiciaire pour étayer le processus démocratique.
- Concrétiser l'engagement du gouvernement à lutter contre la corruption.

Respect et protection des minorités

D'une manière générale, les droits et libertés sont respectés, encore qu'il soit possible d'améliorer davantage le respect des droits des personnes appartenant aux minorités nationales. Le nouveau délai (mai 2001) qui avait été fixé pour l'adoption d'une nouvelle "loi constitutionnelle sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur la protection des droits des communautés et minorités ethniques et nationales" est dépassé et rien n'indique qu'une proposition soit sur le point d'être soumise au parlement. Le gouvernement a récemment annoncé une nouvelle politique plus résolue en matière de retour des réfugiés (les "conclusions de Knin"). Outre ces efforts, des mesures doivent encore être prises pour garantir le retour continu et durable des réfugiés dans les régions touchées par la guerre. L'ancien régime juridique, qui n'a toujours pas été réformé, applicable à la reprise de biens, y compris la question des droits d'occupation et de bail perdus, demeure un obstacle significatif. De nouvelles mesures sont nécessaires pour garantir que des expulsions soient effectuées en cas d'occupation multiple et illicite. L'OSCE a ébauché les décisions à prendre concernant les modifications législatives et administratives nécessaires pour assurer un retour durable des réfugiés.

- Adopter la nouvelle "loi constitutionnelle sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur la protection des droits des communautés et des minorités ethniques et nationales".
- Mener à bien le processus de retour des réfugiés. À cet égard, il faut mener un dialogue et une coopération constructifs soutenus avec les autorités de Bosnie-Herzégovine et de la RFY. Il faut s'efforcer sans relâche de promouvoir le retour, de créer les conditions propices à cet égard, de garantir les reprises de propriété et de résoudre le problème des commissions de logement inefficaces, et de fournir des logements de substitution.

Réformes en vue du passage à l'économie de marché

La Croatie dispose d'une base industrielle solide, d'une main-d'œuvre qualifiée et bien formée ainsi que de secteurs dotés d'un important potentiel de développement, tels que le tourisme. La consolidation du secteur bancaire se poursuit et les banques et les déposants semblent retrouver la confiance. Une nouvelle loi relative à la banque centrale, qui correspond aux normes internationales et confère à la banque centrale davantage d'autorité et d'indépendance, a été adoptée récemment. Le taux de chômage est élevé (22,9% en mars 2001) et continue d'augmenter sous l'effet conjugué de la faiblesse de la croissance économique ces dernières années, de la lenteur des réformes et de la modernisation de l'économie ainsi que de l'augmentation des salaires qui a été supérieure aux gains de productivité. Davantage d'efforts sont nécessaires pour supprimer les obstacles administratifs et simplifier les procédures bureaucratiques qui continuent d'entraver le développement du secteur privé. Les réformes dans ce domaine sont une condition préalable indispensable en vue d'attirer les investissements étrangers directs sur une grande échelle. Une restructuration en profondeur est nécessaire pour créer une économie de marché caractérisée par un secteur public allégé, efficace et décentralisé. Les réformes nécessaires pour mettre en œuvre l'ASA dans le domaine de la politique économique exigeront un effort particulier. L'évolution favorable de la situation macroéconomique dépendra dans une large mesure de la poursuite d'une combinaison judicieuse d'ajustement budgétaire, de discipline salariale et de réformes structurelles dans le cadre du maintien de la stabilité des changes, ainsi que du respect rigoureux du programme de réformes convenu avec le FMI et la Banque mondiale. Le 19 mars 2001, un accord de confirmation avec le FMI, qui constitue un cadre important pour l'élaboration et la surveillance de la politique économique, a été approuvé.

- Mener une politique budgétaire stable et avisée, prévoyant notamment la réduction de la masse salariale du secteur public.
- Rationaliser le vaste secteur public que possède le pays, notamment par la voie des privatisations.
- Améliorer le cadre juridique et créer les conditions nécessaires au développement du secteur privé, notamment dans le domaine du tourisme.
- Renforcer les systèmes des pensions et des soins de santé.
- Mettre en œuvre des politiques actives de l'emploi (formation, éducation).

Coopération régionale

La Croatie peut jouer un rôle majeur pour stabiliser durablement la région. Les relations avec la Bosnie-Herzégovine occupent une place de premier plan, et le gouvernement croate a engagé les Croates de Bosnie à rechercher des solutions dans le cadre constitutionnel et institutionnel de la Bosnie-Herzégovine. De manière générale, les contacts entre les représentants du gouvernement et leurs homologues yougoslaves sont positifs, mais le dialogue avec la RFY demande à être encore amélioré. La coopération régionale, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, constituera une question importante dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association. Un accord de coopération sur la migration clandestine et la criminalité organisée a été signé récemment avec la Bosnie-Herzégovine et la RFY.

- Poursuivre les efforts pour développer des relations transparentes avec la Bosnie-Herzégovine et améliorer les relations avec la RFY, en vue de résoudre les questions en suspens, notamment celle de Prevlaka.
- Entamer dès que possible des négociations relatives à une convention de coopération régionale avec l'ARYM, comme le prévoient les accords de stabilisation et d'association.
- Veiller à ce que les expulsions d'étrangers indésirables ne se produisent que vers les pays à partir desquels ils ont pénétré en Croatie.
- Continuer à condamner toute contestation ou provocation à l'égard des institutions communes de Bosnie-Herzégovine.

Respect des obligations internationales et des accords de paix

La Croatie a pris des mesures positives en vue de coopérer avec le TPIY, mais elle ne respecte pas encore pleinement ses obligations à son égard. L'UE reconnaît que, dans l'ensemble, les relations entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont été renforcées. Par ailleurs, le gouvernement croate s'est réellement efforcé de réduire ses transferts en faveur des Croates de Bosnie-Herzégovine et d'améliorer la transparence de ces transferts. À la suite de rapports internationaux préoccupants, le gouvernement croate fait actuellement réaliser un audit indépendant des transferts effectués l'année dernière, tout en suspendant les transferts prévus au budget de cette année.

- Poursuivre les efforts pour respecter pleinement les accords de Dayton/Paris et d'Erduť.
- Poursuivre les efforts en vue de coopérer pleinement avec le TPIY, y compris pour ce qui est du transfert à La Haye des Croates inculpés de crimes commis sur le territoire croate.
- Améliorer la transparence dans les relations avec la Bosnie-Herzégovine voisine, notamment pour ce qui concerne les transactions financières en faveur des Croates de Bosnie.

2. Conclusions pratiques

Le Conseil s'est félicité du paraphe de l'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie le 14 mai, le considérant comme une étape historique de l'intégration de la Croatie dans les structures européennes. La signature à venir de l'accord, ainsi que la conclusion de l'accord intérimaire, établiront, pour la première fois, des relations conventionnelles mutuelles entre l'Union et la Croatie. Anticipant sur l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire et des accords de stabilisation et d'association, y compris leurs modalités institutionnelles, le Conseil est convenu qu'il fallait maintenir la task force consultative commune et officialiser un dialogue politique par le biais d'une déclaration conjointe entre l'UE et la Croatie.

D) République fédérale de Yougoslavie

La République fédérale de Yougoslavie est aujourd'hui une participante et une bénéficiaire à part entière du processus de stabilisation et d'association. Moins de huit mois après la "révolution démocratique", le gouvernement fédéral et le gouvernement serbe ont accompli des progrès dans de nombreux domaines même si les défis dont ils ont hérité demeurent immenses. Après la consolidation des structures politiques, l'accent a été mis sur les réformes visant à créer les conditions de base indispensables au fonctionnement de l'économie de marché. La Conférence des donateurs en faveur de la République fédérale de Yougoslavie prévue pour le 29 juin est devenue un objectif très clair pour les autorités. Une autre priorité consistera à résoudre la question des futures relations constitutionnelles entre la Serbie et le Monténégro, dans le cadre d'un dialogue ouvert et dans un esprit de compromis, l'objectif étant de redéfinir d'un commun accord leurs relations dans un cadre fédéral renouvelé qui soit conforme aux principes démocratiques. Le processus de réforme en cours s'en trouverait également accéléré. Belgrade a joué un rôle essentiel et constructif dans le règlement de la crise survenue dans le sud de la Serbie. Cette question, l'évolution de la situation au Kosovo, ainsi que les répercussions de la situation tendue qui prévaut dans l'ARYM ont néanmoins détourné l'attention d'autres aspects du processus de réforme interne.

1. Questions requérant une attention particulière au niveau fédéral/serbe et au niveau du Monténégro ainsi qu'au Kosovo

i) Au niveau fédéral/serbe

Principes démocratiques, droits de l'homme et État de droit

Le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et de l'État de droit s'est amélioré au niveau de la politique générale. Un certain nombre de lois nouvelles ont été adoptées, comme la loi d'amnistie votée au début du mois de mars. Une "Commission vérité" a été créée pour promouvoir un processus ouvert et transparent d'enquête sur les crimes commis. Un grand nombre de personnes qui avaient des liens avec l'ancien régime et qui sont soupçonnées d'abus de pouvoir, de crime économique et de meurtre ont été arrêtées ou font l'objet d'une enquête. Un organisme de lutte contre la corruption a été mis en place et une loi anti-corruption est en cours d'élaboration. Un service de lutte contre la criminalité organisée a été créé et le gouvernement a proposé que soit constituée une commission parlementaire chargée de surveiller le service de la sûreté de l'État. Une résolution présentant un code de conduite destiné aux fonctionnaires de l'État a été transmise au parlement; cette résolution propose également que soit créé un organe de contrôle de la fonction publique. Un nouveau code pénal républicain a été proposé au parlement.

Mais il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans le domaine de la réforme de la justice, de l'indépendance des médias et des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Environ 260 prisonniers de souche albanaise sont encore détenus et l'on soupçonne que certains d'entre eux sont des prisonniers politiques. En outre, il faut encore trouver une solution satisfaisante à la question des personnes disparues dans le conflit du Kosovo. La lutte contre la criminalité organisée et la corruption compte parmi les défis les plus difficiles que le pays aura à relever à l'avenir. Les trois affaires hautement politiques (Curuvija, Stambolic et autoroute d'Ibarska) ne sont toujours pas résolues. Le nouveau code pénal républicain qui a été proposé au parlement nécessitera une harmonisation entre le niveau fédéral et le niveau des républiques. Le fait que la peine de mort soit maintenue dans le nouveau code pénal suscite de graves préoccupations. Les améliorations et les réformes structurelles qui interviennent au niveau de la politique générale doivent être accompagnées de calendriers de mise en œuvre clairement définis – notamment dans le domaine de la réforme de la justice.

- Résoudre le problème des Albanais du Kosovo qui se trouvent encore en prison ainsi que la question des personnes disparues.
- Supprimer les textes législatifs restrictifs restants.
- Abolir d'urgence la peine de mort dans le code pénal républicain.
- Développer des médias indépendant et favoriser un climat sain au sein de ces derniers.

Respect et protection des minorités

La situation des minorités nationales s'est améliorée depuis le mois de septembre dernier. Une nouvelle loi sur les minorités nationales est en cours d'élaboration, de même qu'une loi sur l'autonomie locale. Mais sur le terrain, la situation des minorités (telles que les Roms et/ou les personnes de souche albanaise) reste difficile dans de nombreuses régions du pays. Il convient de poursuivre les efforts afin que tous les citoyens soient sur un pied d'égalité du point de vue juridique, économique et social. L'engagement du gouvernement serbe en faveur de mesures de confiance dans le sud de la Serbie est accueilli très favorablement et l'on attend leur mise en œuvre rapide.

- Renforcer encore les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et s'attaquer résolument au problème de la discrimination et des atteintes aux droits des minorités.
- Adopter la loi sur l'autonomie locale.

Réformes en vue du passage à l'économie de marché

L'entrée de la République fédérale de Yougoslavie dans les institutions financières internationales est une étape importante, de même que l'accès à titre provisoire et exceptionnel aux ressources de l'AID accordé par la Banque mondiale. Un accord stand-by avec le FMI est en cours de mise au point. Des progrès ont été accomplis dans le rétablissement de la stabilité macroéconomique et dans le lancement du processus de passage d'une économie planifiée à une économie de marché moderne. L'adoption de nouvelles lois en matière d'emploi, d'une loi sur l'imposition exceptionnelle des revenus et sur les biens indûment acquis sous le régime Milosevic, ainsi que d'une nouvelle loi sur la privatisation constitue une étape importante. Quelques progrès ont également été accomplis dans le domaine fiscal, tout particulièrement en ce qui concerne une première tentative d'assainissement des finances publiques et de simplification de la fiscalité.

Toutefois, la transition vient de commencer en République fédérale de Yougoslavie et le calendrier des réformes demeure très chargé. Il sera nécessaire d'accomplir de nouveaux progrès en particulier pour ce qui est de:

- la rationalisation des dépenses publiques, y compris la réduction des dépenses militaires;
- la création d'un cadre législatif, institutionnel et politique propice au développement du secteur privé;
- la privatisation des entreprises collectivisées et étatisées;
- l'adoption d'une loi sur les investissements étrangers garantissant les droits de tous les investisseurs;
- l'amélioration de la fonction publique (cadre juridique, responsabilité, réduction de l'importance du pouvoir discrétionnaire dans les décisions administratives, etc.);
- la lutte contre la corruption.

Coopération régionale

Des relations diplomatiques ont été établies avec tous les pays voisins et la coopération régionale s'est nettement améliorée. Belgrade développe des contacts avec les institutions établies au niveau de la Bosnie-Herzégovine à Sarajevo tout en continuant de développer ses liens particuliers avec la Republika Srpska. Plus récemment, les ministres de l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine ont signé un accord de coopération dans le domaine de la criminalité organisée et des migrations illégales. Il faut encore trouver une solution satisfaisante aux questions en suspens en ce qui concerne les réfugiés. Dans les relations avec la Croatie, le problème régional de Prevlaka doit encore être réglé.

- Déployer au niveau régional des efforts coordonnés pour résoudre le problème des réfugiés pour ce qui est des droits de propriété et/ou de la réinsertion économique et sociale de ceux qui optent pour un retour librement consenti.
- Soutenir pleinement le processus de Dayton dans les relations avec la Bosnie-Herzégovine et privilégier les institutions publiques communes de la Bosnie-Herzégovine. Toute contestation ou provocation illégale à l'égard des institutions communes de la Bosnie-Herzégovine doit être fermement condamnée.
- Œuvrer dans le sens de la coopération régionale et de la réconciliation, par exemple dans le cadre du pacte de stabilité, du processus de coopération pour l'Europe du sud-est et d'autres enceintes pertinentes, et notamment régler les questions régionales en suspens, comme celle de Prevlaka.

Respect des obligations internationales et des accords de paix

Les relations de la République fédérale de Yougoslavie avec ses interlocuteurs régionaux et internationaux s'inscrivent dans un contexte nouveau de dialogue. La République fédérale de Yougoslavie se montre désormais plus coopérative avec le TPIY. Des mesures positives ont déjà été prises, comme l'arrestation et le transfert d'un inculpé ainsi que l'arrestation de l'ancien président, Slobodan Milosevic. Il reste beaucoup à faire. Le nouveau gouvernement doit remplir toutes ses obligations internationales et devrait poursuivre sur la voie d'une coopération totale avec le TPIY.

Il est également essentiel que le dialogue constructif entre Belgrade et la MINUK se poursuive, afin d'assurer la participation des Serbes du Kosovo à la société kosovare, y compris aux élections qui auront lieu dans l'ensemble du Kosovo.

- Déployer de nouveaux efforts pour se conformer pleinement aux accords de Dayton/Paris et d'Erdut, y compris des efforts visant à instaurer une pleine coopération avec le TPIY. Cela implique un respect total de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que l'adoption rapide du cadre juridique approprié. Des mesures concrètes doivent être prises pour préserver les éléments de preuve et permettre au TPIY d'y accéder et pour poursuivre la coopération en ce qui concerne le transfert des inculpés.
- Garantir un réel respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que le maintien de relations actives et structurées avec la MINUK.

ii) Au niveau du Monténégro

Principes démocratiques, droits de l'homme et État de droit

D'une manière générale, les principes démocratiques, les droits de l'homme et l'État de droit continuent d'être respectés. L'engagement en faveur des réformes au Monténégro est solide et s'est traduit jusqu'à présent par des réformes concrètes dans le domaine économique. Cependant, une bonne partie de l'énergie politique au Monténégro a été consommée par l'instabilité des relations au sein de la fédération yougoslave et, dans de nombreux autres domaines, le processus de réforme doit encore aboutir à des mesures concrètes. Plusieurs projets de loi portant sur la réforme de la justice et du secteur public sont en attente, comme les lois sur le ministère public, sur les tribunaux et sur les collectivités locales. La transparence au sein du secteur public doit encore être améliorée, par exemple, par des mesures visant à assurer la bonne gestion des affaires publiques, et la police a des effectifs beaucoup trop nombreux et n'a pas été réformée. En outre, certaines questions demeurent en ce qui concerne l'indépendance des médias et les normes en la matière.

- Arrêter les lois relatives à la justice et aux collectivités locales, afin d'assurer la réforme, la transparence et la bonne gestion des affaires publiques.
- Engager une véritable réforme de la police.
- veiller à l'indépendance des médias en conformité avec les normes internationales.

Respect et protection des minorités

Les dispositions constitutionnelles relatives aux minorités sont bonnes et d'une manière générale, les choses fonctionnent de façon satisfaisante dans la pratique.

- S'attaquer résolument aux atteintes aux droits des minorités et aux discriminations non officielles.

Réformes en vue du passage à l'économie de marché

La situation macroéconomique du Monténégro s'est progressivement détériorée pendant une décennie marquée par la dissolution progressive de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, la perturbation des courants d'échanges, les conflits dans la région et le déclin économique du marché serbe, pris dans son ensemble, ainsi par que le déclenchement de la crise au Kosovo.

Les autorités monténégrines ont adopté une attitude politique plus indépendante vers la fin de l'année 2000, entre autres en adoptant unilatéralement le DEM/euro comme seule monnaie ayant cours légal. La stabilité macroéconomique a été largement maintenue, mais essentiellement grâce à l'injection d'une aide extérieure importante, qui a couvert le déficit budgétaire de la république. Du point de vue structurel, plusieurs mesures de réforme ont été prises dans le domaine des finances publiques (amélioration des normes comptables, adoption d'une loi de finances organique et mesures destinées à améliorer la collecte des recettes), ainsi que dans le domaine monétaire (loi sur la banque centrale). Ces mesures ont été mises en œuvre en grande partie pour satisfaire aux conditions dont était assortie l'aide financière exceptionnelle accordée par la Communauté en 2000.

D'autres progrès sont nécessaires, notamment en ce qui concerne:

- la poursuite de la restructuration des finances publiques, principalement par l'instauration d'un système de Trésor public afin d'améliorer le contrôle des dépenses;
- la promotion du processus de privatisation dans la transparence;
- la poursuite de la réforme du secteur bancaire;
- l'encouragement aux petites et moyennes entreprises;
- la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la contrebande et le trafic;

iii) Kosovo

La communauté internationale est attachée à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La MINUK et la KFOR œuvrent à l'instauration d'un Kosovo multiethnique, multiculturel, démocratique et où règne la paix. A cet égard, l'adoption du dispositif concernant le cadre constitutionnel pour l'autonomie provisoire du Kosovo représente une étape importante dans la mise en œuvre de la résolution 1244 de l'ONU. Il constituera le fondement pour l'organisation d'élections dans l'ensemble du Kosovo le 17 novembre 2001. Le renforcement des liens de coopération entre Belgrade et la MINUK sera également une priorité en vue d'instaurer la confiance au sein de la communauté serbe du Kosovo, qui devrait participer à l'organisation de ces élections dans tout le Kosovo.

La création d'un environnement sûr pour tous les habitants du Kosovo demeure une priorité. Des progrès doivent encore être réalisés dans le domaine des droits de l'homme et du renforcement de l'État de droit. Il faut notamment assurer le bon fonctionnement du système judiciaire du Kosovo.

Il y a eu de nombreuses avancées dans la mise en place et le développement d'une économie de marché, avec les conseils du pilier UE de la MINUK. Toutefois, les investissements privés font encore défaut en raison de l'insécurité, des problèmes de propriété et de la question du futur statut. Dans le domaine économique, le développement du secteur privé, y compris les privatisations, est prioritaire. Il est donc nécessaire d'avancer rapidement dans la création ou l'achèvement des fondements juridiques et institutionnels essentiels.

2) Conclusions pratiques

Le Conseil s'est félicité des progrès importants accomplis par la RFY dans la consolidation de la démocratie et la promotion des réformes économiques et juridiques nécessaires, y compris de ses efforts sur la voie d'une pleine coopération avec le TPIY. Rappelant l'approche définie lors du sommet de Zagreb, le Conseil est convenu de tenir, si possible avant la fin juillet, la première réunion de la task force consultative UE-RFY, qui sera la première étape vers un accord de stabilisation et d'association. Le Conseil a exprimé le souhait que la Conférence des donateurs, prévue pour le 29 juin, soit couronnée de succès.

E) Ancienne république yougoslave de Macédoine

La situation politique est tendue suite aux actions que les extrémistes de souche albanaise de l'«Armée de libération nationale» mènent depuis mars 2001. De ce fait, les relations interethniques se sont considérablement détériorées au cours des derniers mois et il est devenu manifeste qu'il s'agit là du problème le plus important auquel le pays se trouve confronté. Aussi un gouvernement d'unité nationale a-t-il été mis en place pour surmonter la crise, engager un véritable dialogue interethnique et entreprendre des réformes générales conformément à l'accord de stabilisation et d'association (ASA), notamment en réponse aux préoccupations légitimes exprimées à propos des droits et du statut des minorités. À la suite de la visite de M. Solana, Haut Représentant de l'UE, à Skopje les 28 et 29 mai, les quatre présidents de parti se sont engagés à réaliser d'ici au 15 juin des progrès significatifs en ce qui concerne le programme de réforme du président Trajkovski.

L'évolution de la situation macroéconomique a été encourageante en 2000, le PIB réel augmentant de 5,1 %. L'ARYM a progressé sur la voie des réformes économiques et de la mise en place des institutions. Le pays est classé dans la catégorie des pays à revenu faible/moyen et le PIB par habitant était de USD 1885 en 2000. À la fin de l'année 2000, la politique macroéconomique a commencé à dériver et les dépenses militaires additionnelles dues à la crise pèseront sur les finances publiques, alors que les réformes structurelles, y compris les privatisations, semblent être au point mort.

1. Questions requérant une attention particulière

Principes démocratiques

Les principes démocratiques sont généralement respectés et le processus démocratique fonctionne dans l'ensemble normalement. Toutefois, les tensions interethniques ont fortement augmenté du fait de la crise actuelle. Un dialogue interethnique renforcé a été mis en place pour accélérer le processus de réforme, par exemple pour renforcer l'autonomie locale et l'intégration dans l'administration des groupes ethniques sous-représentés. Il y a des lacunes dans la loi relative aux élections locales et le rôle de la commission électorale nationale n'est pas défini. Le nouveau gouvernement de coalition élargie a toutefois placé une réforme de la loi électorale, notamment des commissions électorales, au rang des premières priorités de son programme. L'absentéisme des députés aux réunions du Parlement provoque des retards délibérés dans l'adoption de lois importantes. Si le paysage audiovisuel fait une place à la liberté d'expression, il n'en demeure pas moins que les médias financés par l'État sont contrôlés par les partis au pouvoir sur la base d'une alternance et que rien n'a été tenté pour transformer la société de radiodiffusion de l'État en un "service public".

- Poursuivre le dialogue interethnique sur les réformes nécessaires, au niveau des institutions et de la société (notamment les organisations sociales et non gouvernementales, les pouvoirs locaux, les chefs religieux et les milieux d'affaires).
- Mettre au point un processus électoral adéquat, notamment par une modification de la loi électorale en vue de clarifier le rôle de la commission électorale nationale et le financement des élections. Développer l'éducation civique sur la manière d'organiser les élections.
- Clarifier le statut du Conseil de l'audiovisuel et son indépendance à l'égard du gouvernement et renforcer sa position juridique. Un plan doit être conçu pour transformer l'organe de radiodiffusion de l'État en une "société de radiodiffusion de service public".
- Créer la 3e chaîne dans les langues albanaises.
- Adopter la nouvelle loi sur les moyens de communication conformément aux normes internationales.

Droits de l'homme et État de droit

Les droits de l'homme sont généralement respectés, mais des lacunes sont observées dans plusieurs domaines: l'indépendance de l'appareil judiciaire doit être davantage consolidée. De nombreuses conventions internationales ont été ratifiées, mais doivent à présent être mises en œuvre. L'impartialité de la police et des autorités fiscales doit être garantie. Les conditions d'incarcération doivent être améliorées. Le rôle et les responsabilités des autorités répressives doivent être clarifiés.

- Achèvement du processus en cours de réforme de l'appareil judiciaire.
- Mettre en œuvre la réforme de l'administration publique.
- Renforcer la capacité des institutions à lutter contre la corruption, le trafic de cigarettes, le blanchiment d'argent et la criminalité internationale organisée.
- Mener à bien une réforme structurelle des services répressifs et assurer la formation de leur personnel.
- Faciliter et permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en leur garantissant des conditions justes, notamment par la reconstruction d'habitations dans les régions touchées par le conflit.

Respect et protection des minorités

Les relations interethniques restent le problème le plus important. L'adoption, en juillet 2000, d'une nouvelle loi sur l'enseignement a constitué un important pas en avant pour l'enseignement supérieur en albanais, mais l'enseignement secondaire dans cette langue demeure une source de préoccupations. Les Roms restent le groupe le plus défavorisé du point de vue socio-économique.

- Établir un calendrier précis pour aborder, au cours de cette année, les préoccupations légitimes concernant le statut des minorités et leur capacité à jouer pleinement un rôle dans la vie politique, économique et administrative du pays, en reconnaissant la nature multiethnique de celui-ci.
- Poursuivre le dialogue politique sur les questions ethniques (notamment la réforme de l'autonomie locale, l'intégration des minorités dans l'administration publique, y compris la police ainsi que l'armée, l'utilisation des langues minoritaires dans les tribunaux et les instances publiques, notamment au Parlement.)
- Entreprendre le recensement de la population en consultation avec la communauté internationale, dans le respect des normes internationales.
- Veiller à l'ouverture, en octobre, de l'Université de l'Europe du Sud-Est à Tetovo.

Réformes en vue du passage à l'économie de marché

En 2000, l'ARYM a signé des accords avec le FMI et la Banque mondiale sur un nouveau programme économique qui a pu bénéficier de crédits provenant des institutions financières internationales (IFI). Toutefois, le FMI réexamine actuellement le programme suite aux sérieux dérapages de la politique économique et à la crise que vient de connaître le pays, ce qui fera peser des contraintes sur les finances de l'État. Les progrès réalisés dans l'adoption de la nouvelle législation, notamment dans le domaine bancaire et celui des assurances, ainsi que dans les privatisations ont été encourageants en 2000, mais le rythme des réformes se ralentit, ce qui risque de compromettre les perspectives de croissance à moyen et à long terme. Le processus de privatisation, notamment en ce qui concerne les grandes entreprises déficitaires, devrait être renforcé et rendu plus transparent. Les liens économiques plus étroits avec l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de stabilisation et d'association et les mesures commerciales unilatérales prises en faveur de l'ARYM sont une occasion de renforcer la transition économique. Toutefois, seule une gamme restreinte de produits de l'ARYM est actuellement compétitive sur le marché de l'Union européenne.

- S'efforcer de maintenir l'équilibre économique et un suivi satisfaisant des mesures de politique économique décidées avec les IFI.
- Restructurer les finances publiques, achever le processus de privatisation et respecter les conditions imposées par les IFI, plus particulièrement en ce qui concerne la vente ou la fermeture d'entreprises d'État déficitaires.
- Promouvoir la compétitivité par une restructuration des entreprises en fonction des conditions du marché, développer les petites et moyennes entreprises.
- Prendre des mesures pour stimuler les investissements internes et étrangers et continuer à réformer le secteur bancaire et celui des assurances.

Coopération régionale

L'ARYM s'emploie très activement à renforcer la coopération régionale. Elle a pris d'importantes mesures en concluant des accords bilatéraux de libre-échange avec ses voisins et en favorisant la création d'un réseau d'accords de libre-échange, y compris par le biais du Pacte de stabilité. Elle cherche aussi activement à améliorer la coopération régionale dans le cadre du processus de coopération pour l'Europe du sud-est. Le gouvernement est conscient des problèmes que posent la criminalité organisée, le trafic d'armes, de cigarettes et de stupéfiants, et la traite des femmes. La coopération régionale, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, sera également un point important dans le cadre de l'Accord de stabilisation et d'association.

- Entamer dès que possible des négociations avec la Croatie sur une convention relative à la coopération régionale, comme le prévoit l'Accord de stabilisation et d'association.
- Continuer à conclure des accords bilatéraux de libre-échange avec les pays voisins en vue d'établir des zones de libre-échange et de contribuer ainsi à la création d'un réseau d'accords de libre-échange.
- Donner la priorité à la lutte contre les migrations illégales et le trafic d'êtres humains, de préférence en coopération avec les pays voisins, par exemple en s'associant à l'accord sur les migrations illégales et la criminalité organisée récemment approuvé par la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la RFY.

2. Conclusions pratiques

Le Conseil s'est félicité de la signature de l'accord de stabilisation et d'association avec l'ARYM, le 9 avril dernier, et de l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire le 1er juin. Il a engagé tous les dirigeants politiques à parvenir rapidement à des résultats concrets et substantiels sur le dialogue interethnique et à réaliser des progrès supplémentaires dans le domaine des réformes globales, de manière à accélérer la marche de l'ARYM vers l'Europe dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

VI. Conclusions

La conditionnalité sous toutes ses formes est au cœur du processus de stabilisation et d'association, comme l'ont confirmé les conclusions du Conseil "Affaires générales" du 9 avril 2001. L'établissement d'un mécanisme d'examen de fond, sur la base d'un rapport élaboré par la Commission, a permis d'évaluer les résultats atteints par chaque pays et le respect par celui-ci des conditions établies dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Cela permet à l'UE d'aider chaque pays à progresser à son rythme, en fonction des conclusions pratiques tirées ci-dessus pour chacun d'eux.

Les évaluations par pays figurant ci-dessus reflètent les priorités identifiées et contiennent des recommandations sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ARYM et la RFY. L'UE attend de chaque pays qu'il accorde une attention particulière aux domaines d'action prioritaires identifiés dans ces évaluations, et qu'il leur consacre les ressources nécessaires.

Le présent rapport sur le processus de stabilisation et d'association constitue un premier examen politique. Un examen complet, comprenant une évaluation de l'efficacité des instruments du processus de stabilisation et d'association, sera entrepris avant la fin de cette année, et ensuite chaque année. Outre l'examen annuel, le Conseil suivra en permanence l'évolution générale de la situation dans les pays concernés.

POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT

RELATIONS EXTÉRIEURES

Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC)- Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le renforcement de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC):

"Le Conseil a fait part de sa préoccupation quant au risque de prolifération des armes biologiques et à l'absence de mécanismes permettant d'assurer le respect de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC). Un protocole destiné à renforcer la convention est un instrument dont le régime global multilatéral de désarmement et de non-prolifération a le plus grand besoin.

Le Conseil a rappelé qu'il attachait une importance primordiale à l'aboutissement, cette année, des négociations qui ont lieu à Genève au sein du Groupe ad hoc sur un protocole juridiquement contraignant établissant un régime efficace permettant de faire respecter la BTWC, comme convenu en 1996 par tous les États parties à la BTWC. Le Conseil a également rappelé le rôle actif que n'a cessé de jouer l'UE tout au long des négociations, sur la base des positions communes adoptées en 1996, 1998 et 1999.

Le Conseil a souligné que, au cours des six dernières années de négociation, des progrès notables avaient été accomplis et que les propositions de compromis formulées par la présidence dans son texte de synthèse rendaient tangible la perspective d'un accord. Le Conseil a mis l'accent sur le fait que la prochaine série de négociations serait de la plus haute importance.

Le Conseil s'est déclaré convaincu qu'un protocole incluant les principes essentiels énoncés dans la position commune de l'UE du 17 mai 1999 concilierait de manière équilibrée les exigences liées au respect de la convention et les intérêts nationaux en matière de sécurité et les intérêts économiques des États parties. Ce protocole constituerait donc une réponse aux défis en matière de prolifération que pose l'évolution rapide des sciences et des technologies dans ce domaine, sans freiner les progrès économiques auxquels cette évolution peut conduire et sans porter atteinte aux intérêts nationaux en matière de sécurité.

Le Conseil a rappelé que les négociations qui se déroulent à Genève au sein du Groupe ad hoc constituaient à l'heure actuelle les seules négociations multilatérales en cours sur le désarmement, et a fait valoir que, si l'on se place dans une perspective plus large, la réussite de ces négociations enverrait un signal positif prouvant que la communauté internationale s'engage à renforcer le régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération."

Programme de coopération de l'UE en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie- Conclusions du Conseil

"Le Conseil a donné son accord politique pour que soit poursuivie la mise en œuvre de l'action commune 1999/878/PESC par une nouvelle décision du Conseil, contribuant ainsi à la poursuite du programme de coopération de l'UE en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie."

Priorités de l'UE dans le cadre du Pacte de stabilité

Le Conseil a approuvé les "Priorités de l'UE dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est" qui figurent ci-après.

"- Finalité du présent document

Lors du Conseil européen d'Helsinki, qui s'est tenu en décembre 1999, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont défini leurs priorités concernant le Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, qui avait été créé peu de temps auparavant. Depuis lors, le Pacte a permis d'effectuer un travail considérable grâce au "Quick Start Package", mécanisme novateur et efficace pour le financement rapide des projets, d'assurer la liaison entre les principaux acteurs de la communauté internationale et de rassembler des représentants de la région autour d'une même table, pour les encourager à agir dans leur intérêt commun.

L'UE et ses États membres continuent d'appuyer vigoureusement le Pacte de stabilité, qui a contribué à la stabilité dans la région. Toutefois, le Pacte aborde à présent une phase critique de son évolution; c'est pourquoi son approche régionale, qui par définition est large, devrait à l'avenir être pondérée par la nécessité d'éviter un nombre excessif d'initiatives simultanées, surtout si celles-ci recourent les travaux entrepris au sein d'autres instances ou si elles font double emploi avec ces travaux. Dans ce contexte, des efforts sont déployés pour mieux cibler le processus du Pacte et en améliorer les méthodes de travail.

Compte tenu de ce qui précède et dans la perspective de la Conférence régionale devant se tenir les 25 et 26 octobre de cette année, le Conseil estime qu'il est temps de redéfinir et de préciser ses directives concernant les futurs travaux de l'UE ayant trait au Pacte. Il souhaite encourager les autres acteurs et participants au Pacte - notamment les pays de la région - à prendre connaissance des recommandations ci-après en vue d'arrêter rapidement des priorités communes fondées sur celles-ci, qui permettront de mener à l'avenir, dans le cadre du Pacte, des activités plus efficacement ciblées.

- Priorités générales

À présent que l'UE, qui joue le rôle de chef de file dans le cadre du Pacte de stabilité, a défini et commencé à mettre en œuvre son processus de stabilisation et d'association, celui-ci devrait être reconnu comme étant sa stratégie de base dans la région. Toutes les organisations internationales devraient être encouragées à coopérer au processus de stabilisation et d'association pour aider les pays de la région à réaliser leur priorité absolue, à savoir l'intégration dans les structures européennes.

Toutefois, l'UE devrait également appuyer le Pacte de stabilité. À mesure qu'elle développe son approche régionale dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, elle peut apporter une aide pour que le Pacte de stabilité définisse des stratégies claires et produise des résultats dans ces domaines. Dans le cadre de la Table de travail II, par exemple, la Commission est en train de mettre au point des stratégies régionales pour les transports et l'énergie qui, une fois débattues, sont appelées à devenir les stratégies arrêtées pour la région. À cette fin, l'UE apportera également un soutien précieux aux initiatives lancées dans le cadre du Pacte de stabilité sur la base de ces stratégies.

Des stratégies analogues devraient être élaborées par écrit dans le cadre des autres tables de travail, sur la base d'un petit nombre de priorités régionales à moyen terme. Ces stratégies devraient permettre au Pacte d'atteindre la valeur ajoutée qui constitue sa finalité et devront être évaluées à intervalles réguliers. À l'avenir, l'objectif du Pacte devrait consister à encadrer un nombre réduit d'initiatives plus ciblées, dont la dimension régionale et la valeur ajoutée sont incontestables. C'est pourquoi les initiatives et les projets devraient faire l'objet d'un premier examen minutieux et d'une première évaluation.

Pour commencer, le Conseil expose en annexe les suggestions qu'il souhaite formuler au sujet des priorités actuelles de l'UE pour chaque Table de travail. Compte tenu de leur lien avec le processus de stabilisation et d'association, les stratégies détaillées pour chacune de ces priorités devront être élaborées par écrit au cours des prochains mois dans le respect des objectifs des programmes régionaux CARDS. Ceux-ci tiendront compte à leur tour des priorités du Pacte.

Annexe

N.B.: Bien que le développement institutionnel, la bonne gestion des affaires publiques et les questions d'égalité des sexes ne figurent pas au nombre des priorités spécifiques énumérées ci-après, le Conseil juge ces questions importantes et estime qu'elles devraient être prises en considération lors de l'examen des initiatives s'inscrivant dans le cadre du Pacte de stabilité.

Priorités pour chaque Table de travail

1. *Table de travail sur la démocratisation et les droits de l'homme*

- Médias
- Retour des réfugiés
- Questions concernant les minorités nationales, y compris le dialogue interethnique et la coopération transfrontière
- Éducation et jeunesse

2. *Table de travail sur la reconstruction, le développement et la coopération économiques*

- Libéralisation des échanges et mise en œuvre de réformes permettant une augmentation des investissements
- Infrastructures régionales et environnement

3. *Table de travail sur les questions de sécurité*

Sous-table "Questions de défense et de sécurité":

- Maîtrise des armements et réforme du secteur de sécurité
- Déminage humanitaire et armes légères et de petit calibre
- Préparation aux catastrophes et prévention de celles-ci

Sous-table "Justice et affaires intérieures":

- Asile et migration
- Traite d'êtres humains
- Criminalité organisée et corruption

Liberia

Le Conseil a adopté un règlement imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le 7 mars 2001, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1343 (2001) énonçant des mesures à prendre à l'encontre du Liberia, à savoir un embargo sur les armes, l'interdiction de la fourniture d'une formation ou d'une assistance technique concernant les armements, l'interdiction de l'importation de diamants bruts du Liberia et l'interdiction de délivrer des visas.

Le 7 mai 2001, le Conseil a adopté la position commune 2001/357/PESC concernant les mesures énoncées dans la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies et le présent règlement a été adopté en raison de l'existence d'une compétence communautaire dans ce domaine.

Cour pénale internationale - Position commune

La présente position commune vise à promouvoir et à appuyer l'entrée en vigueur à bref délai du Statut de la Cour pénale internationale et donc la création de la Cour. Ce statut a été adopté par la conférence de plénipotentiaires tenue à Rome (Statut de Rome) et a, depuis lors, été signé par 139 États, tandis que 30 États l'ont ratifié ou y ont adhéré. Il entrera en vigueur après le dépôt du soixantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Afin de contribuer à l'objectif d'une entrée en vigueur rapide du Statut, l'Union européenne et ses États membres mettent tout en œuvre pour faire avancer ce processus en soulevant, en tant que de besoin, lors des négociations ou dans le cadre des dialogues politiques menés avec des pays tiers, des groupes de pays ou des organisations régionales compétentes, la question de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du Statut de Rome par le plus grand nombre possible d'États, ou de l'adhésion à celui-ci du plus grand nombre possible d'États, ainsi que la question de la mise en œuvre du Statut.

L'Union et ses États membres contribuent également par d'autres moyens à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du Statut à bref délai, par exemple en adoptant des initiatives visant à promouvoir la diffusion des valeurs, des principes et des dispositions du Statut de Rome et des instruments y relatifs.

Les États membres partagent avec tous les États intéressés leur propre expérience des questions liées à la mise en œuvre du Statut et, le cas échéant, appuient, sous d'autres formes, cet objectif.

L'Union et ses États membres appuient, y compris par des moyens concrets, la mise en place à bref délai et le bon fonctionnement de la Cour. Ils appuient la création rapide d'un mécanisme de planification approprié en vue de préparer la mise en place effective de la Cour.

Il est rappelé que la mise en place de la Cour pénale internationale, aux fins de prévenir et de réprimer la commission des crimes graves relevant de sa compétence, constitue un moyen essentiel de promouvoir le respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme, et donc de garantir la liberté, la sécurité, la justice et l'État de droit, ainsi que de contribuer au maintien de la paix et au renforcement de la sécurité internationale, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies.

Relations avec la région méditerranéenne

Le Conseil a approuvé un rapport destiné au Conseil européen sur la mise en œuvre de la Stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne.

Ce rapport a pour but d'examiner l'ensemble des initiatives mises en œuvre en application de la Stratégie commune dans le cadre des priorités des présidences française et suédoise.

Les priorités de ces présidences successives ont été les suivantes :

- redynamiser le Processus de Barcelone;
- renforcer le dialogue politique et en matière de sécurité;
- instaurer et développer un partenariat économique et financier dynamique et à visage humain;
- promouvoir la coopération dans le domaine JAI ainsi que dans les domaines social, culturel et humain;
- veiller à ce que l'UE assume, au sein du Processus de paix au Moyen-Orient, le rôle qui doit être le sien.

Relations avec la Russie

- **Mise en œuvre de la stratégie commune de l'UE à l'égard de la Russie - Rapport au Conseil européen**

Le Conseil a approuvé un rapport destiné au Conseil européen sur la mise en œuvre de la Stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la Russie.

Ce rapport montre clairement que les efforts de l'Union ont été guidés par les objectifs stratégiques définis par la stratégie commune:

- une démocratie stable, ouverte et pluraliste en Russie, régie par l'État de droit et servant de base à une économie de marché prospère, qui bénéficie également à toute la population de la Russie et à celle de l'Union européenne,
- maintenir la stabilité européenne, en favorisant la sécurité mondiale et en répondant aux défis communs du continent par une coopération renforcée avec la Russie.

Dans son examen et son évaluation, le rapport met l'accent en particulier sur les points suivants:

- consolidation de la démocratie, de l'État de droit et des institutions publiques en Russie,
- intégration de la Russie dans un espace économique et social européen commun,
- coopération pour renforcer la stabilité et la sécurité en Europe et au-delà,
- défis communs sur le continent européen.

- **Kaliningrad - Conclusions du Conseil**

"Dans le prolongement de ses conclusions de février 2001, le Conseil a fait le point des travaux menés pour développer la coopération avec la Russie et les pays voisins concernant la région de Kaliningrad, notamment sur la base de la communication de la Commission intitulée "L'UE et Kaliningrad". Le Conseil a reconnu que c'est à la Fédération de Russie qu'incombe la responsabilité principale du développement futur de la région de Kaliningrad. À cet égard, il a pris acte avec intérêt des débats de politique intérieure que la Russie consacre à la région.

Le Conseil s'est félicité du dialogue constructif instauré avec la Russie sur Kaliningrad dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération afin de dégager des solutions concrètes pour la région tout en respectant dûment l'acquis communautaire. Il a invité la Russie à participer pleinement à ces discussions.

Le Conseil a réaffirmé son point de vue selon lequel les institutions prévues par l'APC, notamment les sous-comités compétents, demeurent les instances les plus appropriées pour la poursuite des discussions. Il a noté que les réunions de ces institutions à un niveau plus élevé au cours de l'année à venir offriront des occasions importantes de faire le point des progrès accomplis.

En même temps, le Conseil s'est félicité du dialogue engagé avec les pays associés sur les questions liées à Kaliningrad, dont il a encouragé la poursuite dans le cadre des accords européens. Il a reconnu que certaines questions concernant les pays candidats, notamment la libre circulation des personnes, ne pouvaient être abordées que dans le cadre du processus d'élargissement et en accordant aux relations bilatérales avec les pays candidats concernés et la Russie toute l'attention qu'elles méritent.

Le Conseil s'est en outre félicité des discussions qui ont lieu dans le cadre de la dimension septentrionale et a pris acte de la suggestion d'organiser, le cas échéant, des réunions ad hoc au niveau des experts entre les parties intéressées pour aborder des questions techniques soulevées dans la communication.

Le Conseil a pris acte avec satisfaction de l'assistance accordée au titre des programmes Phare et Tacis ainsi que des contributions fournies par les États membres dans le cadre de leurs relations bilatérales pour traiter des questions comme le développement économique, les transports et l'énergie, la bonne gestion des affaires publiques, la démocratie et l'État de droit, la justice et les affaires intérieures, l'environnement, la santé ainsi que la coopération transfrontière. À cet égard, il s'est félicité de l'ouverture récente d'une antenne du programme Tacis à Kaliningrad et de la préparation, dans le cadre de Tacis, d'une étude sur les besoins énergétiques de la région, qui sera lancée en 2001. En outre, le Conseil s'est engagé à examiner la possibilité de déployer des efforts supplémentaires pour permettre à la région d'utiliser pleinement les possibilités qu'offre l'élargissement de l'UE.

Le Conseil a invité ses instances compétentes, dans le respect des orientations politiques définies par le Coreper, à poursuivre l'examen des incidences de l'élargissement pour Kaliningrad et à lui faire rapport régulièrement. À cet égard, le Conseil a noté que la question de la circulation des personnes devait être abordée en vue de définir des mesures concrètes permettant de faciliter pour Kaliningrad le trafic frontalier local et le transit et d'examiner la possibilité de tirer parti d'éventuelles dispositions spéciales autorisées par l'acquis.

Enfin, le Conseil a invité la Commission à lui présenter un rapport circonstancié d'ici septembre 2002, sur la base de la communication sur l'UE et Kaliningrad, sur les progrès accomplis dans la coopération de l'UE avec la Russie et les pays voisins en ce qui concerne Kaliningrad."

Rapport sur les politiques relatives à la dimension septentrionale

Le Conseil a pris acte d'un rapport complet sur les politiques relatives à la dimension septentrionale, élaboré par la présidence suédoise en coopération avec la Commission, en préparation du Conseil européen de Göteborg qui aura lieu les 15 et 16 juin 2001.

Le Conseil européen de Feira, qui a eu lieu en juin 2000, a approuvé un plan d'action pour la dimension septentrionale. Ce plan d'action a été élaboré par la Commission, qui a également été invitée à jouer un rôle moteur dans sa mise en œuvre. Le présent rapport examine les activités en cours et les initiatives relatives à la dimension septentrionale et s'articule autour des éléments suivants:

- *vue d'ensemble des intervenants*

La dimension septentrionale est devenue un outil efficace pour améliorer la coopération en Europe du Nord et pour établir des liens plus étroits entre l'UE et ses États membres et les sept pays partenaires, à savoir l'Estonie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne et la Fédération de Russie.

- *vue d'ensemble par secteurs*

- = environnement
- = sûreté nucléaire
- = lutte contre la criminalité organisée / Justice et affaires intérieures
- = Kaliningrad
- = énergie
- = santé publique
- = technologies de l'information / télécommunications
- = transports et points de passage frontaliers
- = recherche
- = coopération régionale et transfrontière
- = échanges commerciaux, coopération interentreprises et promotion des investissements

- *ressources financières*

- *mise en œuvre et suivi*

- *recommandations concernant de nouvelles mesures*

Relations avec les PECO associés - Estonie : participation aux programmes communautaires Socrates et Jeunesse

Le Conseil est convenu que le Conseil d'association UE-Estonie devait adopter par voie de procédure écrite une décision concernant la contribution financière de l'Estonie pour sa participation aux programmes Socrates et Jeunesse pendant les années 2001 à 2006.

Au cours de l'année 2000, les Conseils d'association avec les différents PECO associés ont adopté des décisions permettant la participation de ces pays à la deuxième phase du programme Socrates (ainsi que du programme Leonardo da Vinci) et au nouveau programme Jeunesse. En ce qui concerne Socrates et Jeunesse, toutefois, ces décisions n'ont établi la contribution financière des pays en question que pour l'année 2000, en prévoyant que la contribution pour les années restantes (2001-2006) serait précisée dans des décisions ultérieures. Tel est l'objet de la présente proposition de la Commission.

Angola - Réexamen de la position commune (juin 2000 - juin 2001) - Conclusions du Conseil

"Le Conseil a pris note de l'évaluation de la position commune de l'UE relative à l'Angola. Le Conseil a affirmé une nouvelle fois que l'objectif de l'Union européenne était toujours de soutenir un règlement politique du conflit angolais sur la base des "Acordos de Paz" de Bicesse, du protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la réalisation de réformes économiques et sociales. Le Conseil se félicite que le président dos Santos ait indiqué que son gouvernement est prêt à entamer un dialogue sur la manière de parvenir à la paix sur la base du protocole de Lusaka.

Le Conseil a confirmé sa volonté de contribuer à atténuer les souffrances de la population angolaise touchée par la guerre, en particulier des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, en tenant compte de la nécessité pour les organismes de secours de pouvoir accéder à ces populations sans restrictions et en toute sécurité. À cet égard, tout en rappelant que c'est au gouvernement qu'il incombe en dernier ressort d'assurer le bien-être de tous les citoyens de l'Angola, le Conseil a engagé l'UNITA à faire en sorte que l'aide humanitaire puisse parvenir à l'ensemble de la population. Il exige que tous les belligérants, et notamment l'UNITA, cessent de poser des mines. Le Conseil s'est félicité de l'engagement dont continue de faire preuve le Secrétaire général des Nations Unies dans la recherche de la paix en Angola et il a rappelé l'importance qu'il attache aux mesures imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies à l'encontre de l'UNITA et au respect des sanctions imposées.

Le Conseil continue d'attacher une grande importance à la décision prise par le gouvernement, et adoptée ensuite par l'Assemblée nationale, d'annoncer une amnistie générale, ainsi qu'à la décision de créer un fonds pour la paix et la réconciliation nationale, destiné à faciliter la démobilisation et la réinsertion des anciens soldats. Le Conseil s'est félicité de l'engagement pris par le gouvernement angolais d'organiser des élections générales libres et régulières dans le courant du second semestre de 2002 et a lancé un appel pour qu'elles soient précédées par une période d'intenses préparations, destinées à développer la culture démocratique nécessaire à la réussite de toute élection. Le Conseil a réaffirmé qu'il était disposé à aider le gouvernement angolais dans le processus démocratique qui doit aboutir aux élections et à contribuer aux efforts de réinsertion des soldats démobilisés."

Sommet UE-Canada

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Présidence, le Haut représentant et la Commission sur l'état des préparatifs du sommet UE-Canada qui doit avoir lieu à Stockholm, en Suède, le 21 juin 2001.

Le Président du Conseil européen, le premier ministre suédois, M. PERSSON, assisté du Secrétaire général/Haut Représentant, M. SOLANA, et le Président de la Commission européenne, M. PRODI, représenteront l'UE. La Ministre des affaires étrangères, Mme LINDH, et le Ministre chargé du commerce, M. PAGROTSKY, ainsi que les Commissaires PATTEN et LAMY, seront également présents. Le Canada devrait être représenté par le Premier ministre, M. CHRÉTIEN, le Ministre des affaires étrangères, M. MANLEY, et le Ministre du commerce, M. PETTIGREW.

Le sommet débutera par des réunions séparées des ministres des affaires étrangères et du commerce, qui seront suivies par une séance élargie, au cours de laquelle les ministres rendront compte de leurs discussions aux dirigeants. Cette séance élargie sera suivie d'une conférence de presse. Lors du déjeuner de travail clôturant le Sommet, il a été suggéré au Canada que les dirigeants et les ministres pourraient débattre de questions relatives à l'immigration et à la démographie. À titre préliminaire, le Canada a répondu favorablement à cette proposition.

Préparation de l'entrée en vigueur du traité de Nice

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la présidence sur la préparation de l'entrée en vigueur du traité de Nice.

La note de la présidence résume les travaux qui restent à accomplir pour préparer l'entrée en vigueur du traité de Nice et faire en sorte que les décisions prévues à Nice soient mises en œuvre rapidement après l'entrée en vigueur du traité.

Coopération UE-ONU en matière de prévention des conflits et de gestion des crises - Conclusions du Conseil

"Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres sont résolus à contribuer aux objectifs de l'ONU en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, notant que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe en premier lieu aux Nations Unies. Dans le cadre du mandat que lui avait donné le Conseil européen de Nice, la présidence suédoise a travaillé à recenser les domaines et les modalités envisageables pour une coopération avec l'ONU en matière de gestion des crises.

À la suite des discussions que les ministres ont eues en mai avec le Secrétaire général des Nations Unies, le Conseil réaffirme sa détermination à développer et à renforcer la coopération en matière de gestion des crises et de prévention des conflits.

La coopération devrait être mise en place progressivement, en étroite coordination avec les Nations Unies, et être axée sur des questions de fond et des besoins concrets. Cette coopération s'étendra et gagnera en importance à mesure que la PESD se développera.

Le Conseil reconnaît la nécessité de suivre une approche intégrée en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, qui englobe également la coopération au développement et d'autres mesures visant à traiter les causes profondes des conflits; à cet égard, il se félicite de deux communications importantes qui ont été récemment présentées par la Commission, l'une sur la prévention des conflits, l'autre intitulée "Édifier un partenariat efficace avec les Nations Unies dans les domaines du développement et des affaires humanitaires". Quant à cette dernière, le Conseil rappelle également ses conclusions du 31 mai 2001. En outre, le Conseil note l'intention de la Commission d'entamer avec les Nations Unies un dialogue portant sur la communication réciproque des documents de stratégie par pays élaborés par l'UE et des bilans communs de pays établis par l'ONU.

Thèmes et domaines spécifiques de coopération

Les contacts pris avec le Secrétariat de l'ONU ont permis de déterminer des thèmes et des domaines de coopération entre l'Union européenne et l'ONU. Le Conseil confirme que les thèmes et domaines spécifiques ci-après constituent le noyau des efforts que l'UE doit déployer pour accroître la synergie avec les Nations Unies.

1. Prévention des conflits: en particulier, faire en sorte que les démarches se renforcent mutuellement; échanger des informations et des analyses concernant les crises en cours ou potentielles; coopérer en matière d'enquêtes; coordonner les activités et les messages à caractère diplomatique, y compris les consultations entre les représentants spéciaux; assurer la coordination et la formation sur le terrain; intensifier la coopération en matière d'assistance et d'observation électorales.
2. Aspects civils et militaires de la gestion des crises: en particulier, faire en sorte que les capacités militaires et civiles de l'UE, qui se constituent actuellement, apportent aux Nations Unies une valeur ajoutée réelle, notamment par l'amélioration de la compatibilité des normes de formation du personnel affecté à la gestion des crises civiles, et par l'échange d'informations sur les questions liées à la planification et la mise en œuvre de la gestion des crises; assurer une coordination sur le terrain.
3. Questions régionales particulière: les Balkans occidentaux, le Moyen-Orient et l'Afrique, en particulier la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et l'Afrique occidentale, seront, pour le moment, les régions prioritaires où s'exercera une coopération renforcée entre l'UE et l'ONU.

Modalités de la coopération entre l'Union européenne et l'ONU

Le dispositif ci-après constituera le socle de la coopération intensifiée; il favorisera les orientations, la continuité et la cohérence à tous les niveaux.

- i) Réunions entre les ministres de l'UE, le cas échéant en formation de troïka, et le Secrétaire général des Nations Unies;
- ii) réunions et contacts entre le Secrétaire général/Haut Représentant et le commissaire chargé des relations extérieures, d'une part, et le Secrétaire général des Nations Unies et la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies, d'autre part;

- iii) réunions du Comité politique et de sécurité, le cas échéant en formation de troïka, avec la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies et les Secrétaires généraux adjoints concernés; réunions à d'autres niveaux et dans le cadre d'autres formations selon qu'il conviendra;
- iv) contacts entre le Secrétariat du Conseil et les services de la Commission et le Secrétariat des Nations Unies, aux niveaux adéquats.

Le Conseil invite la présidence, assistée du Secrétaire général/Haut Représentant, et la Commission, en faisant appel, le cas échéant, aux chefs de mission de l'UE à New York, à mener des discussions avec les Nations Unies en vue de mettre en œuvre des formes pratiques de coopération qui seront portées à la connaissance du Conseil.

Le Conseil marque son accord pour que la présidence transmette, par lettre, le contenu des présentes conclusions du Conseil au Secrétaire général des Nations Unies."

Programme de l'UE pour la prévention des conflits

Le Conseil a approuvé un programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, qui sera transmis au Conseil européen de Göteborg (15 et 16 juin 2001).

Le programme énonce que l'UE:

- se fixera des priorités politiques précises en matière d'actions préventives,
- améliorera la cohérence aux niveaux de l'alerte rapide, de l'action et de la définition de la politique,
- renforcera ses instruments de prévention à long et court termes, et
- mettra en place des partenariats efficaces.

Régions ultrapériphériques

Le Conseil a marqué son accord politique sur les aspects agricoles du train de mesures destinées à mettre en œuvre les dispositions de l'article 299, paragraphe 2, du traité CE.

Il est rappelé que le Conseil européen de Nice a invité le Conseil à examiner rapidement les propositions de la Commission et a indiqué que le Conseil européen ferait le point sur l'état d'avancement des travaux sur l'ensemble du dossier lors de sa réunion de Göteborg, en juin 2001. Les discussions préparatoires qui ont eu lieu au sein du Coreper ont permis de parvenir à un accord politique, qui devait être confirmé par le Conseil pour ce qui est des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer, des Açores, de Madère et des îles Canaries, ainsi que de la modification apportée à l'organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine (aide à la production laitière des Açores). L'adoption définitive doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, après que le Parlement européen aura rendu son avis. Les articles concernant les mesures structurelles seront adaptés dès que le Conseil aura marqué son accord politique sur les propositions structurelles en faveur des régions ultrapériphériques.

POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

PESD - capacités militaires

Le Conseil a approuvé le Catalogue précisé de l'objectif d'Helsinki (version de juin 2001), qui dresse la liste des besoins de l'Union en termes de capacités militaires.

Le Conseil a également pris acte du supplément au Catalogue des forces d'Helsinki (HFC) 2001, des forces militaires dont dispose l'Union européenne dès 2001, ainsi que du Catalogue des progrès accomplis vers l'objectif d'Helsinki (version de juin 2001).

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a adopté des décisions portant nomination de:

- M. Luis Manuel Fernandes COELHO, membre titulaire du Comité des régions en remplacement de M. José Carlo das Dores ZORRINHO,
- Mme Paz FERNANDEZ FELGUEROSO, membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Vicente ALVAREZ ARECES,
- Mme Pilar BLASCO I PRIM, membre suppléant du Comité des régions en remplacement de Mme Soledad BECERRIL BUSTAMANTE,
- M. Helmut HOLTER, membre titulaire du Comité des régions en remplacement de M. Rolf EGGERT,

pour la durée des mandats de ceux-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.